

MÉTROPOLE **NICE CÔTE D'AZUR**

**RAPPORT DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sommaire :

Introduction.....	3
I. La section de fonctionnement	5
1.1. Les recettes de fonctionnement	5
1.2. Les dépenses de fonctionnement	14
II. La section d'investissement	22
2.1. Les recettes d'investissement	22
2.2. Les dépenses d'investissement	26
2.3. Les opérations de gestion de dette	31
III. Le budget vert	33
3.1. Le contexte	33
3.2. La méthodologie	35
3.3. Le résultat de l'évaluation climat du budget primitif 2024	37
3.4. Les limites de l'analyse et les perspectives	40
IV. Les politiques publiques.....	41
4.1. Le développement économique et numérique du territoire	41
4.2. La solidarité et la cohésion sociale.....	44
4.3. La transition écologique	48
4.4. Les opérations structurantes et les aménagements de voiries, de réseaux et d'espaces publics.....	54
4.5. L'effort prévisionnel d'investissement de la Métropole et de ses opérateurs en 2024	59
Annexe – Les flux internes.....	60

Introduction

Le budget 2024 se situe dans un environnement économique bouleversé

Dans un contexte national et international contraint, marqué par des événements géopolitiques particulièrement bouleversants, tels que l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la crise sanitaire, l'économie mondiale, européenne et française est soumise à une pression inflationniste inédite.

Cette conjoncture, illustrée par des marchés de fournitures et de travaux instables, rend la situation particulièrement complexe pour les acteurs publics locaux.

Les interventions des banques centrales et les menaces sur la note financière de la France ajoutent à cette pression, tandis que les effets du changement climatique se manifestent par des tempêtes dévastatrices et la raréfaction de la ressource en eau.

Le budget 2024 traduit la volonté inaltérée de la Métropole de fournir une politique d'investissement ambitieuse et de déployer des services publics de qualité

Malgré ces défis, inédits depuis la création de notre établissement public de coopération intercommunale en 2012, notre Métropole reste résolue à maintenir un niveau de service public exemplaire et à poursuivre une politique d'investissement audacieuse.

Dans cette optique, le budget de la Métropole pour 2024 incarne son engagement indéfectible envers **la solidarité, l'attractivité et la résilience**.

Le budget d'investissement de la Métropole et de ses opérateurs publics¹ pour l'année 2024, s'élève à 476,5 millions d'euros, dont 200 millions sur le budget principal, et vise à répondre à ces objectifs ambitieux.

Ainsi, en 2024, la Métropole poursuivra son action de développement des infrastructures majeures, à l'image de la finalisation du débouché ouest de la **voie Mathis**, des lignes de **tramway 4 et 5**, du bus à effet tram (**BHNS**) **Nice-Gambetta**, du lancement du projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées **Haliotis** au bénéfice de 26 communes, de la modernisation de l'Unité de Valorisation énergétique de l'Ariane (**projet Arianéo**) et du **réseau de chaleur** qui lui est associé.

En 2024, la Métropole continuera également à **reconstruire ses vallées** et notamment la vallée de la Vésubie, avec les travaux de confortement des berges et d'endiguement sur les

¹ Budget principal, budgets annexes, Régie Ligne d'Azur, Régie Parcs d'Azur, Régie Eau d'Azur, Office de tourisme métropolitain et SYMISCA

communes de Roquebillière et de Saint-Martin-Vésubie, directement réalisés par la Métropole ou par délégation confiée au SMIAGE, ou encore les travaux de création des ponts de Venanson et Maïssa.

La Métropole poursuivra son action d'aménagement du territoire (voiries, embellissement des cœurs de villages) et de cohésion (renouvellement urbain, logement, nouveau contrat de ville) et à soutenir les initiatives locales en matière environnementale (appels à projets), agricole (installation d'exploitants, projet alimentaire territorial), tout en renforçant son attractivité économique (accueil d'entreprises et d'écoles d'excellence, soutien au développement de l'Université Côte d'Azur) et son engagement envers la transition écologique.

Elle maintiendra, au titre de la solidarité territoriale, la Dotation de Solidarité Métropolitaine à hauteur de 10 millions d'euros, soit un niveau cinq fois plus élevé que ce que prescrit le droit. Cette détermination se traduit par **un service public de grande qualité**, avec une politique de transports en commun dynamique², un service public de l'eau potable et de l'assainissement exemplaire, une gestion efficace et autonome des déchets, et une politique d'entretien des voiries réactive.

Une gestion tournée vers l'avenir

En termes de gestion financière, notre Métropole a démontré sa capacité à maintenir une discipline rigoureuse, comme en témoignent les résultats probants de l'exercice budgétaire 2023.

Cette performance permet à la Métropole d'envisager la poursuite de ses investissements en **maintenant ses taux de fiscalité locale**, tout en améliorant sa capacité d'épargne et en réduisant progressivement son endettement, dans une perspective à long terme.

Ainsi, malgré les défis multiples auxquels elle est confrontée, notre Métropole reste résolument engagée à assurer le bien-être de ses citoyens et à préparer l'avenir grâce à une politique d'investissement qui répond aux enjeux de la transition écologique, comme en témoignent les résultats encourageants du budget vert présentés ci-après.

² En 2022, la Métropole Nice Côte d'Azur était la seule autorité organisatrice de la mobilité à avoir notoirement dépassé le niveau de fréquentation de ses transports publics constaté en 2019, avant la crise sanitaire : cet accroissement s'établit même à + 13,6%, alors que toutes les autres agglomérations, à l'exception de la Métropole de Bordeaux, se situent en deçà du niveau de fréquentation de 2019.

I. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Au budget primitif, les recettes réelles de fonctionnement et les résultats reportés s'établissent à 1 049 millions d'euros et se répartissent comme suit :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	57,8	6%
013 - Atténuations de charges	3,3	>1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	217,1	21%
73 - Impôts et taxes	593,5	57%
74 - Dotations, subventions et participations	145,6	14%
75 - Autres produits de gestion courante	23	2%
76 - Produits financiers	0,5	>1%
77 - Produits exceptionnels	7,7	1%
78 - Reprises sur provisions	0,5	>1%
Total	1 049	100%

1.1.1. Les impôts et taxes

Ils représentent 55% des recettes de la Métropole, avec 593,5 millions d'euros.

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Fraction de TVA (ex-THRP)	92,7	16%
Fraction de TVA (ex-CVAE)	39,6	7%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	127,1	21%
Versement mobilité	100,6	17%
Cotisation foncière des entreprises	88,3	15%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	75,3	13%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,2	4%
Taxe de séjour	18	3%
Taxe GEMAPI	10	2%
Taxe sur les surfaces commerciales	7,9	1%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	5	1%
Rôles supplémentaires	1,9	>1%
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	1,5	>1%
Attributions de compensation "négatives"	0,7	>1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe additionnelle	0,4	>1%
Prélèvement sur les jeux et paris hippiques	0,3	>1%
Total	593,5	100%

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée :

La taxe sur la valeur ajoutée constitue désormais la principale recette fiscale de la Métropole. Elle comprend deux composantes :

- La première vient compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour 92,7 millions d'euros ;
- La seconde est versée en lieu et place de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en cours de suppression pour 39,6 millions d'euros.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

La Métropole fait le choix de reconduire les taux de fiscalité en vigueur en 2023, à savoir :

- 10,46% s'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- 28,88% pour la cotisation foncière des entreprises, les taux de fiscalité professionnelle unique (taxe professionnelle puis cotisation foncière des entreprises) n'ayant jamais été augmentés depuis 2002 ;
- 6,40% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, taux inchangé depuis 2018 ;
- 8,13% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taux jamais modifié depuis l'affectation de cette recette à la Métropole en 2011 dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle ;
- 1,47% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le versement mobilité :

Ce versement, dû par les employeurs qui dénombrent 11 salariés ou plus, est affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en matière de transports publics. Son taux est fixé à 2% et n'a pas évolué depuis 2012.

Le produit attendu en 2024 s'élève à 100,6 millions d'euros, en progression de +2,6% par rapport aux réalisations 2023.

La taxe GEMAPI :

La taxe GEMAPI a été introduite par le Conseil métropolitain le 27 mars 2023. Dans le cadre de la préparation du budget 2024, il est prévu de fixer le produit de cette taxe à 10 millions d'euros.

Il permettra de financer une partie des dépenses exposées par la Métropole pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, compétence exercée par notre EPCI depuis 2018 sans ressource financière dédiée.

Les dépenses directes inscrites en 2024 s'établissent à 20,5 millions d'euros sur le budget principal et sur le budget annexe de la régie tempêtes Alex et Aline.

Il doit être signalé que ce montant n'intègre pas les charges indirectes (fonctions supports ou charges générale telles que les loyers, les fluides, les moyens informatiques et mobilier, etc.) qui sont pourtant exposées pour l'exercice de la compétence.

Les autres impôts et taxes :

Le produit de la taxe de séjour est estimé à 18 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros correspondent à des reports de l'exercice 2023. Elle fait l'objet d'un reversement intégral, (et donc d'une inscription en dépenses pour un montant équivalent) à l'Office de Tourisme Métropolitain.

Les autres impôts et taxes sont constitués pour l'essentiel de la taxe sur les surfaces commerciales, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau et de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité estimées respectivement à 7,9, 5 et 1,5 millions d'euros.

1.1.2. Les concours financiers de l'Etat

En 2024, les concours financiers versés par l'Etat sont évalués à 75 millions d'euros. Ils représentent 7% des recettes métropolitaines, et se composent des éléments suivants :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
DGF - Dotation de compensation	46,3	62%
DGF - Dotation d'intercommunalité	11,7	16%
Allocations compensatrices de fiscalité	13,9	19%
FCTVA - Part fonctionnement	1,1	1%
Dotation globale de décentralisation	0,8	1%
Compensation relèvement de seuil du versement mobilité	0,7	1%
Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle	0,3	>1%
Total	75	100%

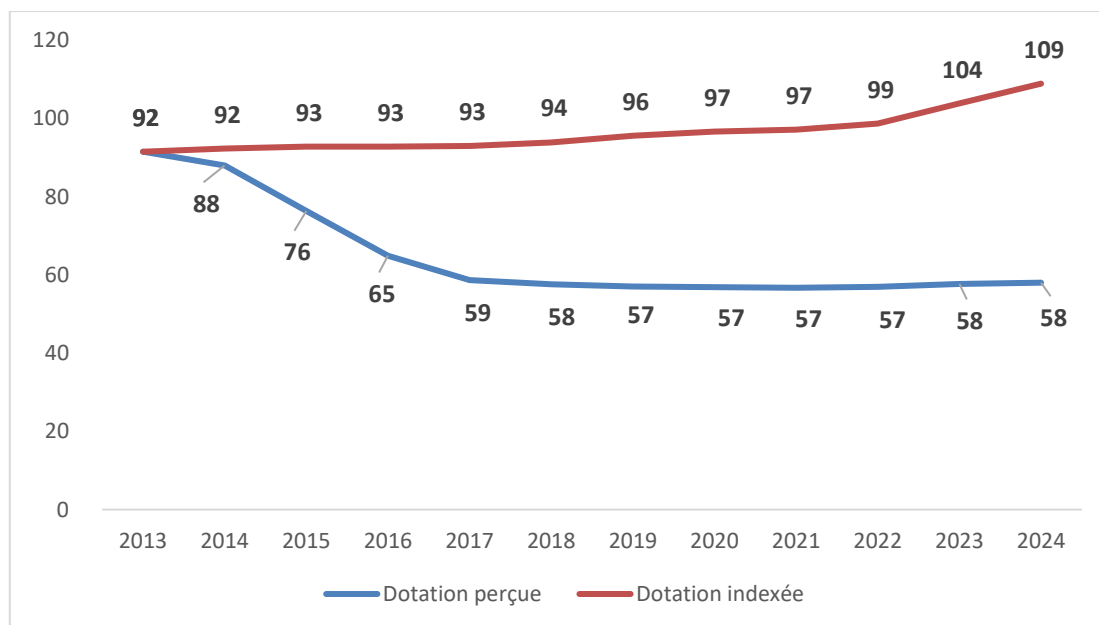
La dotation globale de fonctionnement :

Elle est estimée à 58 millions d'euros et comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité, évaluée à 11,7 millions d'euros ;
- La dotation de compensation, estimée à 46,3 millions d'euros.

Cette dotation a été fortement réduite depuis 2012 et n'a pas été indexée pour tenir compte de l'inflation.

**Evolution comparée de la DGF indexée et de la DGF effectivement perçue
par la Métropole Nice Côte d'Azur (en M€)**



Comme le met en évidence le graphique ci-dessus, le manque à gagner subi par la Métropole s'est fortement accru au travers des années pour atteindre près de 51 millions d'euros aujourd'hui en rythme annuel.

Les allocations compensatrices de fiscalité, la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle et la compensation du relèvement du seuil d'assujettissement au versement mobilité :

D'autres concours financiers viennent augmenter les recettes de la Métropole pour compenser les conséquences défavorables de certaines décisions prises par l'Etat sur les ressources des collectivités ou de leurs établissements telles que la division par deux de la base d'imposition des établissements industriels et l'exonération de la cotisation foncière des entreprises lorsque le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros.

Ils sont évalués à 13,9 millions d'euros en 2024, en diminution constante par rapport aux années précédentes.

En effet, les compensations mises en place pour atténuer les effets sur les comptes des EPCI des allègements fiscaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, des exonérations de taxe foncière de longue durée en faveur des opérateurs de logements sociaux, et de la réduction de cotisation foncière des entreprises au moment de leur création ont été minorées progressivement passant au fil du temps de 1 725 000 euros à 252 000 euros par an.

D'autres compensations ont connu le même type d'évolution à la baisse :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a évolué de 825 887 euros en 2018 à 344 000 euros en 2024 ;
- la compensation versée à la suite de la modification des conditions d'assujettissement du versement mobilité (passage de 9 à 11 salariés) fixée initialement à 1,4 million d'euros a été abaissée à 0,7 million d'euros.

1.1.3. Les dotations de compensation

La Métropole exerce des compétences qui relèvent en principe des Départements et des régions. Elle perçoit à ce titre des dotations déterminées à partir du coût des compétences transférées.

La dotation à recevoir du Département s'établit à 60,9 millions d'euros.

Poste (en millions d'euros)	BP 2024
Au 1 ^{er} janvier 2012, transfert des compétences voirie, transport scolaire, promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques	44,3
Au 1 ^{er} janvier 2014, extension du périmètre métropolitain à quatre nouvelles communes (Gattières, le Broc, Gillette, Bonson)	1,4
Au 1 ^{er} janvier 2017, transferts de compétences au titre de l'article 90 de la loi NOTRe (aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, aide aux jeunes en difficulté, actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et familles en rupture avec leur milieu)	4,9
Au 1 ^{er} janvier 2017, transfert de compétence au titre de l'article 22 de la loi NOTRe (propriété, aménagement, entretien et gestion du port de Nice)	0,5
Au 1 ^{er} janvier 2022, extension du périmètre métropolitain à deux nouvelles communes (Drap et Châteauneuf-Villevieille)	0,4
Remboursement de l'annuité de la dette transférée	9,4
Total	60,9

En 2014 et 2015, la loi prévoyait une indexation de la dotation initiale de 50 millions d'euros sur l'enveloppe nationale de dotation globale de fonctionnement, qui a été fortement minorée sous la XIV^{ème} législature. Cette indexation a ensuite été supprimée. Les conséquences demeurent entières pour la Métropole puisque la compensation du Département est depuis lors minorée de 5,9 millions d'euros chaque année.

En cumul, le manque à gagner sur la période 2014-2024 s'élève à 61 millions d'euros.

1.1.4. Les produits du domaine et des services

Les produits du domaine et des services s'établissent à 217,1 millions d'euros en 2024 et se répartissent par budget comme suit :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	103,2	48%
Budget annexe des transports	70,6	32%
Budget annexe régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	26,5	12%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	12,8	6%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	3,9	2%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,1	>1%
Total	217,1	100%

Budget principal :

- Les redevances et recettes d'utilisation du domaine sont estimées à 16,8 millions d'euros : 10 millions d'euros au titre du forfait post stationnement, 6,7 millions d'euros de redevances d'occupation du domaine public dont 2,7 millions d'euros versés en application des sous-traités d'exploitation des plages ;
- 85,7 millions d'euros sont constitués des remboursements de frais de personnel mis à disposition et des remboursements de charges exposées dont 78,6 millions d'euros par la Ville de Nice et le CCAS de Nice en application de la convention de gestion des services communs ;

Budget annexe des transports :

70,6 millions d'euros de produits des services sont attendus sur ce budget en 2024.

69,5 millions d'euros sont constitués des ventes d'abonnement et de titres de transport sur le réseau Lignes d'Azur. Le solde correspond aux recettes issues de la régie sur les bornes électriques et de celles relatives au réseau Scolabus.

Les autres budgets annexes :

- Les recettes relatives à l'exploitation des Ports d'Azur sont évaluées à 26,5 millions d'euros ;
- 12,8 millions d'euros de produits sont attendus sur le budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés dont 6,2 millions d'euros de valorisation de matériaux, 3,5 millions d'euros de redevance spéciale et 3 millions d'euros de recettes des déchèteries ;

- Les redevances d'occupation de la régie des MIN d'Azur s'élèvent à 3,9 millions d'euros au budget 2024.

1.1.5. Les participations et subventions reçues

La Métropole Nice Côte d'Azur bénéficie du soutien de ses partenaires pour conduire ses activités. Elle prévoit 5 millions d'euros de subventions de fonctionnement en 2024.

Financier	Dispositif	BP 2024
Etat	ADEME – Ecologie industrielle territoriale	10 000
Etat	ADEME - Diagnostic des flux et fuites de plastique	41 400
Etat	Agence de l'Eau - Animation milieux aquatiques	27 982
Etat	Agence française biodiversité - Atlas marin	52 182
Etat	Logement d'Abord	167 600
Etat	NPNRU Ariane - Conduite opérationnelle	56 000
Etat	NPNRU Moulins - Conduite opérationnelle	67 200
Etat	Pacte des solidarités	407 220
Etat	Plan pauvreté	71 000
Etat	Ségur - Prime des travailleurs sociaux	92 196
Etat	Projet alimentaire territorial	7 061
Etat	Archéologie	60 000
Région	Garde nationale marine	10 122
Région	Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	50 000
Région	Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)	25 000
Europe	Fonds social européen - Plan local pour l'insertion et l'emploi	1 916 028
Europe	Projet EUCLID	105 200
Europe	FEDER PITER ALPIMED	133 000
Europe	PITEM MITO	135 511
Europe	FEDER ALCOTRA PROSOL Jeunes	4 665
Europe	ALCOTRA OBERV'ALP	12 960
Europe	Investissement territorial intégré	25 000
Europe	FEDER Année européenne des compétences	7 000
Europe	FEADER Tinée Vesubie	54 396
Europe	Fabrique à entreprendre	50 000
Europe	Life20	12 029
Europe	Centre Europe Direct	38 000
Autres	EDF - contribution à l'entretien du Pont du Gabre	42 000
Autres	Participation des bailleurs pour la Maison de l'Habitant	66 330
Sous-total budget principal		3 747 082
Région	Participation au financement du transport scolaire	1 075 600
Département	Participation à la desserte du CADAM	80 000
Communes	Financement de lignes spécifiques	95 500
Sous-total budget annexe des transports		1 251 100

Financier	Dispositif	BP 2024
Etat	ADEME - Tri à la source des biodéchets	14 273
Sous-total budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés		14 273
Total		5 012 455

Il est à relever qu'en fin d'année 2023, le Département a informé les services métropolitains qu'il ne souhaitait plus participer au financement des actions métropolitaines mises en œuvre portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Malgré la perte de ce financement de 251 000 €, le PLIE métropolitain poursuivra ses actions visant à renforcer l'insertion par l'emploi.

1.1.6. Les autres recettes de fonctionnement

Les résultats reportés libres d'affectation :

Le budget 2024 est construit en tenant compte des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023, qui seront définitivement affectés à l'arrêté des comptes.

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	48,4	84%
Budget annexe des transports	0,4	1%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	1,1	2%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	0,6	1%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,4	1%
Budget annexe régie missions d'autorité portuaire	0,5	1%
Budget annexe régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	6,3	11%
Total	57,7	100%

Les autres produits de gestion :

Les autres produits de gestion sont évalués à 31 millions et se répartissent comme suit :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024
Remboursement par REA de la contribution au SYMISCA	4,2
Loyers et charges	3,8
Redevances versées par les exploitants de plages	2,6
Redevance versée par l'exploitant du crématorium	1,6
Redevances versées par les exploitants de parcs de stationnement	0,4
Participations des agents aux titres restaurants	2,4
Remboursements sur rémunérations	0,3
Indemnisations de sinistres	0,3
Autres produits de gestion	0,6

Poste (en millions d'euros)	BP 2024
Sous-total budget principal	16,2
Redevances publicitaires	1,5
Produits d'exploitation de la gare routière Vauban	0,6
Autres produits de gestion	0,1
Sous-total budget annexe des transports	2,2
Redevance Arianéo	3,8
Mises à disposition de bacs et traitement des boues	0,5
Participations des agents aux titres restaurants	0,4
Sous-total budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	4,7
Taxe d'apprentissage	4,4
Contribution à la formation continue	1,1
Sous-total budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	5,5
Redevances versées par les concessionnaires	0,7
Remboursements de taxes et autres frais	1,2
Sous-total budget annexe régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	1,9
Autres budgets	0,5
Total	31

Les autres recettes de fonctionnement :

Le budget prévoit 0,5 million d'euros de produits financiers dont 0,4 million d'euros de dividendes au titre des participations dans la société Aéroports de la Côte d'Azur.

7,7 millions d'euros de produits exceptionnels sont inscrits sur le budget annexe des transports : 2,5 millions d'euros correspondent aux produits relatifs aux infractions sur le réseau et 5,2 millions à la cession d'immobilisations Palais Saleya ainsi qu'à celle d'une emprise foncière jouxtant la caserne Filley.

Enfin, il est prévu 0,5 million d'euros de reprises sur provisions.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les autorisations de dépenses s'élèvent à 889,9 millions d'euros avec la ventilation par chapitre budgétaire suivante :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
011 - Charges à caractère général	407,1	46%
012 - Charges de personnel	236,7	27%
014 - Atténuations de produits	114,2	13%
65 - Autres charges de gestion	59,0	7%
66 - Charges financières	52,7	6%
67 - Charges exceptionnelles	2,6	>1%
68 - Dotations aux provisions	14,1	2%
69 - Impositions sur les bénéfices	3,5	>1%
Total	889,9	100%

1.2.1. Les charges à caractère général

Elles représentent 46% des dépenses de fonctionnement et sont principalement concentrées sur le budget principal, le budget annexe des transports et le budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	92,8	23%
Budget annexe des transports	234,4	58%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	63,3	16%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	2,5	1%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	1,2	>1%
Budget annexe régie tempêtes Alex-Aline	0,9	>1%
Budget annexe régie missions d'autorité portuaire	0,4	>1%
Budget annexe régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	11,7	3%
Total	407,2	100%

Les transports publics :

58% des charges à caractère général sont inscrites sur le budget annexe des transports. Elles comprennent :

- La contribution versée à la Régie Ligne d'Azur, de 214,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2024 ainsi qu'un solde d'1,7 million d'euros pour l'année 2023 ;
- 8,4 millions d'euros de prestations de services en matière de transport scolaire ;
- 3,4 millions d'euros versés à la Région pour l'utilisation des « lignes pénétrantes » de transport public et qui participent à la densité de l'offre sur le territoire ;

- 1,5 million d'euros sont prévus pour l'exploitation des bornes de recharge électrique (maintenance et fluides).

Les autres crédits de fonctionnement sont consacrés aux études, à l'entretien, aux loyers et aux taxes.

L'environnement et la transition écologique :

- Les marchés de prestation de collecte et de traitement des déchets s'élèvent à 63,3 millions d'euros ;
- 5,6 millions d'euros d'interventions sur les réseaux d'eaux pluviales sont prévus ;
- 2,8 millions d'euros de crédits portent sur les actions de propreté ;
- Les études et prestations spécifiques en matière de protection de l'environnement et d'amélioration de la performance énergétique sont prévues à hauteur de 1,9 million d'euros ;
- Le budget 2024 comporte 1,9 million d'euros au titre des actions entreprises pour la gestion des plages ;

La voirie et la gestion des espaces publics :

Les crédits consacrés à la voirie et aux espaces publics s'élèvent à 26,2 millions d'euros :

- Les dépenses en matière d'entretien des voiries à proprement parler se montent à 13,2 millions d'euros dont 9 millions d'euros positionnés au niveau des directions territoriales ;
- 11,2 millions d'euros portent sur la maintenance de l'éclairage public et les dépenses de fluide associées ;
- 0,9 million d'euros sont prévus sur le budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline. Ils sont destinés à effectuer des curages et enlèvements d'embâcles non suivis de travaux ;
- Enfin, 0,9 million d'euros sont consacrés aux actions relatives à la gestion du stationnement et des déplacements ;

L'attractivité économique :

- Les sommes consacrées au développement économique s'élèvent à 1,4 million d'euros sur le budget principal ;
- 0,5 million d'euros sont spécifiquement dédiés au développement des activités agricoles et au développement du Moyen et du Haut Pays ;
- 11,7 millions d'euros de charges générales sont prévus sur le budget annexe de la régie portant sur l'exploitation des ports d'Azur et 0,4 million d'euros pour l'exercice des missions d'autorité portuaire ;
- La Métropole consacrera 2,5 millions d'euros pour le financement des prestations proposées par la régie des MIN d'Azur ;
- 1,2 million d'euros porte sur le Centre de Formation d'Apprentis ;

L'aménagement, la politique de la ville et l'habitat :

Une enveloppe de 5,7 millions d'euros est consacrée à ces thématiques dont :

- 4,4 millions d'euros d'interventions sur l'habitat, le logement, le renouvellement urbain et la politique de la ville ;
- 1,3 millions d'euros portant sur l'aménagement durable et la planification ;

L'administration générale :

Les autres dépenses inscrites au budget primitif 2024 viennent financer les charges d'administration générale. Il s'agit des dépenses relatives aux services et moyens des trois administrations parties à la convention de gestion des services communs qui viennent soutenir les actions opérationnelles telles que :

- Les moyens logistiques et le parc automobile, dotés de 11,2 millions d'euros ;
- La gestion immobilière, l'entretien des bâtiments et les fluides avec 15,8 millions d'euros de crédits ;
- Les systèmes d'information pour 8,1 millions d'euros.

1.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 236,7 millions d'euros. La prévision budgétaire a été établie en tenant compte, dans le strict respect des principes de prudence et de sincérité :

- des conséquences budgétaires des mesures réglementaires et de portée nationale ;
- des dépenses consécutives à la création de nouveaux équipements ou services ;
- des choix faits dans le cadre de la « politique RH » propre à notre établissement public.

Des dépenses nouvelles et incompressibles par rapport au budget 2023 : 5,9 millions d'euros

Des mesures mises en œuvre au cours de l'année 2023 s'appliqueront en année pleine en 2024 :

- L'effet report en 2024 de l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 : exprimé pour un montant de 2,4 millions d'euros, il représente 1,9 million d'euros pour le seul budget principal en année pleine ;
- La reprise des activités du port de Nice en année pleine, estimée à 1,1 million d'euros.

Des mesures nouvelles pour l'exercice 2024 :

- L'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 conduit à une augmentation de 1,8 million d'euros, dont 1,5 million d'euros pour le seul budget principal ;
- Le budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés supportera 15 créations de postes en 2024 pour un montant de 0,6 million d'euros ;

- Le taux de cotisation employeur à la CNRACL est augmenté d'un point à 31,65% à compter du 1^{er} janvier 2024 (pour la seule année 2024, cette hausse est atténuée par la baisse du taux des cotisations maladie).

Des dépenses liées à la politique de la Métropole pour la qualité de vie au travail, pour la reconnaissance du mérite et la prévention de la précarité : 1,8 million d'euros

- La volonté de la Métropole de poursuivre son engagement en faveur de la progression de carrière des agents : avancements de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours, pour un coût total estimé à 1,2 million d'euros, dont 1,1 million d'euros pour le seul budget principal ;
- La prise en compte des nouvelles modalités de mise en œuvre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), pour un montant de 0,2 million d'euros ;
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents via le complément indemnitaire annuel (au titre de 2023), pour un montant de 0,6 million d'euros pour le budget principal ;
- Ainsi que la poursuite de plusieurs mesures :
 - Poursuite des actions de la Métropole en faveur du bien-être des agents et de la lutte contre la précarité, avec notamment une augmentation significative de la participation aux dépenses de « prévoyance » pour tous les agents qui souscrivent au nouveau contrat de groupe (pour mémoire, ce contrat permet le maintien d'une partie du salaire et des primes en cas d'arrêt maladie) ;
 - L'évolution de 50% de la valeur du Forfait Mobilité Durable (progression de 200 € à 300 €).

Des changements de périmètres liés à des choix stratégiques ou à des évolutions organisationnelles de la Métropole : 0,7 million d'euros

- Poursuite des recrutements dans le cadre du transfert de la compétence « archéologie préventive » à la Métropole dans le cadre du plan triennal lié à l'agrément métropolitain, avec en parallèle une augmentation des prestations de fouilles préventives (pour un total de 0,7 million d'euros, dont 0,3 million d'euros pour le budget principal) ;
- Le transfert de neuf agents de la Ville de Nice vers la Métropole qui permettra de rationaliser la gestion de l'équipe affectée à l'entretien des plages *via* la constitution d'un service mis à disposition des communes ;
- La fin de la mobilisation de l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques dans le cadre de la gestion des conséquences locales de la guerre en Ukraine (accueil des populations réfugiées), conduira à une économie prévisionnelle de 0,5 million d'euros (impactant le budget principal).

Poste (en millions d'euros)	BP 2024
Masse salariale	176,6
Titres restaurants	5,9
Médecine professionnelle	0,9
Contribution au Comité des Œuvres Sociales	1,7
Budget principal	185,1
Masse salariale	32,5
Titres restaurants	1,1
Budget annexe régie des déchets ménagers et assimilés	33,6
Masse salariale	4,4
Titres restaurants	0,1
Budget annexe des transports	4,5
Masse salariale	4
Titres restaurants	0,1
Budget annexe de la Régie du Centre de Formation d'Apprentis	4,1
Masse salariale	1,9
Titres restaurants	0,1
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	2
Masse salariale	0,8
Titres restaurants	0
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	0,8
Masse salariale	1,4
Titres restaurants	0
Budget annexe de la régie missions d'autorité portuaire	1,4
Masse salariale	5,1
Titres restaurants	0,1
Budget annexe de la régie exploitation des Ports d'Azur	5,2
Total	236,7

Les dépenses relatives à la masse salariale sont donc contenues malgré l'impact majeur des mesures règlementaires de 2023 et de nouvelles augmentations du point d'indice pour 2024, auxquelles s'ajoute le glissement vieillesse technicité (GVT).

En effet, alors que le total de ces diverses mesures obligatoires représente plus de 10 millions d'euros de dépenses, la masse salariale globale prévisionnelle du budget principal de la Métropole ne progresse que de 4,2 millions d'euros par rapport aux réalisations 2023, ce qui démontre notre maîtrise de la masse salariale dans un contexte fortement inflationniste.

Ces efforts de gestion relatifs à la masse salariale portent essentiellement sur une limitation du recours aux contractuels, le non-remplacement de départs à la retraite, la limitation du recours aux saisonniers, ou encore la maîtrise du nombre d'heures supplémentaires.

1.2.3. Les atténuations de produits

Elles progressent à 114,2 millions d'euros et comprennent :

- 56 millions d'euros d'attributions de compensation versées aux communes afin de neutraliser les conséquences financières des transferts de compétences ;
- 10 millions d'euros de dotation de solidarité métropolitaine, soit un niveau 5 fois supérieur aux obligations légales ;
- Un prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources de 25,8 millions d'euros, instauré dans le cadre des réaffectations des ressources suivant la suppression de la taxe professionnelle ;
- Le reversement de la taxe de séjour collectée au profit de l'Office de Tourisme Métropolitain pour 18 millions d'euros (inscription similaire en recettes) ;
- 4 millions d'euros de prélèvement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Le FPIC a été créé par la loi de finances pour 2012. Il consiste en un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux au profit d'autres ensembles jugés moins favorisés.

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, les sommes prélevées au niveau de l'ensemble intercommunale s'établissent à 69,4 millions d'euros sur la période 2013-2024, dont 30,9 millions d'euros pour l'établissement public de coopération intercommunale et 38,5 millions d'euros de prélèvement à la charge des communes.

Depuis 2022, il est observé une augmentation sensible des prélèvements en lien avec la mise à jour des modes de calcul des indicateurs financiers résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La progression devrait se poursuivre jusqu'en 2028 avec un prélèvement projeté de 7,4 millions d'euros pour la seule Métropole.

1.2.4. Les autres dépenses de gestion

Les autres dépenses de gestion s'établissent à 58,9 millions d'euros au budget primitif 2024, les crédits étant essentiellement positionnés sur le budget principal et sur le budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés.

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	31,3	53%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	26,6	45%
Budget annexe des transports	0,7	1%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	0,1	>1%
Budget annexe régie missions d'autorité portuaire	0,1	>1%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,1	>1%
Total	58,9	100%

Les subventions et contributions versées

La Métropole Nice Côte d'Azur soutient de nombreux partenaires avec près de 50 millions d'euros de subventions et de contributions versées :

Poste	BP 2024
Team Nice Côte d'Azur	1 255 000
Contribution SICTIAM aménagement numérique	174 000
Subventions développement économique	1 087 000
Subventions enseignement supérieur et recherche	82 000
Subventions en faveur du commerce	80 000
Autres subventions	79 427
Sous-total attractivité économique	2 757 427
Contribution Syndicat Mixte Stations du Mercantour	5 467 000
Contribution Syndicat Mixte Station d'Epuration de Cagnes-sur-Mer	4 203 000
Subvention Agence d'Urbanisme	557 170
Contribution SMIAGE	538 790
Contribution EPA Plaine du Var	318 000
Contribution Syndicat Mixte Station de Roubion les Buisson	35 000
Contribution SIVU de la Bonette	25 000
Autres subventions à destination du Moyen et du Haut Pays	263 325
Subventions performance énergétique	100 000
Subventions transition écologique	339 684
Sous-total aménagement et transition écologique	11 846 969
Subventions prévention spécialisée	2 538 495
Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement	1 972 544
Subventions politique de la ville	1 265 200
Subventions politique sociale de la jeunesse	1 145 000
Subventions habitat et logement	321 220
Subvention GITES les Moulins	300 000
Subventions insertion économique	205 000
Subventions Plan Pauvreté	111 000
Autres subventions	62 000
Sous-total cohésion sociale et solidarité	7 920 459
Sous-total budget principal	22 524 855
Contribution Arianéo	26 266 720
Partenariat avec la Ligue contre le Cancer	54 578
Veille sanitaire	42 000
Subventions aide à l'acquisition de broyeurs électriques	25 000
Sous-total budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	26 388 298
Subventions mobilité douce, co-voiturage et transport scolaire	507 000
Subventions co-voiturage	100 000

Poste	BP 2024
Sous-total budget annexe des transports	607 000
Subvention Pôle Mer PACA	25 000
Autres subventions	15 000
Sous-total budget annexe missions d'autorité portuaire	40 000
Subvention Weekends Solidaires	20 000
Sous-total budget annexe régie tempêtes Alex-Aline	20 000
Total général	49 580 153

Les autres postes :

- Le budget 2024 comporte 1,8 million d'euros destinés à indemniser les amodiataires du parking Tzarewitch à Nice pour permettre la construction d'un parking-relais ;
- Les redevances versées à l'Etat dans le cadre des concessions du domaine public maritime sont estimées 1,6 million d'euros ;
- Il est prévu de verser 3,1 millions d'euros d'indemnités et de rembourser 0,4 million d'euros de frais de fonctionnement des groupes d'élus ;
- Des admissions en non-valeur et remboursements de participations indues pour 1,2 million d'euros ;
- Des charges diverses pour le solde.

1.2.5. Les autres dépenses de fonctionnement :

Elles s'établissent à 72,9 millions d'euros et se répartissent comme suit :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
66 - Charges financières	52,7	72%
67 - Charges exceptionnelles	2,6	4%
68 - Dotations aux provisions	14,1	19%
69 - Impositions sur les bénéfices	3,5	5%
Total	72,9	100%

Les postes correspondent :

- aux charges financières essentiellement composées des intérêts sur emprunts ;
- aux charges exceptionnelles estimées à 2,6 millions d'euros dont 1 million d'euros d'indemnisation de la CCI dans le cadre de la résiliation anticipée de la concession du Port de Nice ;
- à des dotations aux provisions à constituer à titre prudentiel pour se prémunir de risques financiers ;
- d'impositions sur les bénéfices dues par les régies des MIN d'Azur et d'exploitation des Ports d'Azur conduisant des activités entrant dans le champ d'imposition.

II. La section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

En intégrant l'autofinancement et les opérations portant sur les résultats de l'exercice 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 623 millions d'euros :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Autofinancement	159,2	26%
Reprise des résultats 2023	81,7	13%
024 - Produits de cessions d'immobilisations	1,7	>1%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28,6	5%
13 - Subventions d'investissement	77	12%
16 - Recours à l'emprunt	136,2	22%
16 - Gestion de dette	120	19%
165/27 - Autres opérations financières	0,8	>1%
20/21/23 - Dépenses d'équipement (régularisations)	5,4	1%
45. - Opérations pour le compte de tiers	12,4	2%
Total	623	100%

2.1.1. L'autofinancement prévisionnel

Avec 159,2 millions d'euros, l'autofinancement constitue la principale ressource d'investissement de la Métropole.

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	98,8	62%
Budget annexe des transports	36,4	23%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	14,6	9%
Budget annexe régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	7,6	5%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	0,7	>1%
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	0,6	>1%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,5	>1%
Total	159,2	100%

Ces transferts de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement se matérialisent comme suit :

- 82,4 millions d'euros de dotations aux amortissements minorés de 16,3 millions d'euros de quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat ;
- De l'étalement des charges « COVID » pour 8,7 millions d'euros ;

- De 84,4 millions d'euros de virement facultatif de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

2.1.2. Les subventions d'investissement

77 millions d'euros sont inscrits sur les comptes de la classe 13 correspondant aux subventions d'investissement reçues.

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	46,4	60%
Budget annexe des transports	7,9	10%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	1,2	1%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,6	1%
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	20,9	27%
Total	77	100%

Budget principal :

- Il est prévu 14,7 millions d'euros de reversements de l'Etat : 11 millions issus du produit des amendes de police et 3,7 millions d'euros destinés à financer les opérations de logement social ;
- Les remboursements de la Ville de Nice et du CCAS de Nice au titre de la convention de gestion des services communs s'établissent à 7,5 millions d'euros ;
- La Métropole bénéficiera de 20,3 millions d'euros de financement pour soutenir les opérations d'aménagement de voiries et d'espaces publics :
 - Des subventions importantes sont attendues sur des opérations structurantes. La Région soutient à hauteur de 2,7 millions d'euros les aménagements d'espaces publics et de voirie de la Promenade du Paillon à Nice ; dans le cadre du contrat Horizon, 2 millions d'euros sont attendus de la part du Département pour les travaux de la Sortie Ouest de la Voie Mathis à Nice ; la Principauté de Monaco apportera 1,9 million d'euros de concours pour la réalisation d'une trémie à double-sens à Cap d'Ail afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité au débouché du tunnel Rainier III ; enfin, 0,4 million d'euros du Département sont prévus sur les travaux de réhabilitation du boulevard Gambetta et du tunnel Liautaud à Nice ;
 - Il est prévu 7 millions d'euros de participations d'aménageurs privés dans le cadre de projets urbains partenariaux, dont 3,2 millions d'euros pour l'opération zone Lingostière à Nice et 2,7 millions d'euros pour celle portant sur les Pugets Nord à Saint-Laurent-du-Var ;
 - Des financements apportés dans le cadre de fonds de concours à hauteur de 2 millions d'euros ou *via* la dotation cantonale pour 1 million d'euros permettront d'augmenter les enveloppes de travaux de proximité réalisés dans les communes ;

- 2,1 millions d'euros sont attendus de la part des co-financeurs (Etat, Région, Département, communes) dans le cadre des conventions d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux de Cagnes-sur-Mer et de Nice Saint-Augustin.
- L'Etat, la Région et le Département soutiennent les actions d'implantation de pistes cyclables entre La Trinité-Nice et CADAM-Digue des Français pour 1,2 million d'euros ;
- Des financements de l'Etat et du Département sont prévus pour 1,7 million d'euros afin de soutenir les opérations de renouvellement urbain (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) ;
- Nos partenaires apporteront également des subventions pour les acquisitions et aménagements de parcelles agricoles (0,6 million d'euros), pour les opérations menées dans le cadre des plans de prévention des risques d'incendies et de forêts (0,5 million d'euros) et des programmes d'action de prévention des inondations (0,4 million d'euros), pour l'implantation d'activités de pleine nature dans nos montagnes (0,3 million d'euros) ou nos actions de re-lanternage destinées à améliorer l'efficacité de l'éclairage public (0,3 million d'euros).

Budget annexe des transports :

- L'Etat et la Région soutiennent l'action de la Métropole pour implanter un bus à haut niveau de service dans le centre-ville de Nice avec des financements respectifs de 2,5 et 2 millions d'euros ;
- Après la réalisation et la mise en service de la nouvelle gare routière du PEM Nice Saint-Augustin, il est prévu 3,1 millions d'euros de subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la commune de Nice et de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-vallée Plaine du Var ;
- 0,3 million d'euros de financement ont été identifiés pour renforcer l'utilisation des transports doux (ALPIMED Mobil), pour la construction du parking-relais Tzaréwitch à Nice ou pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.

Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline :

20,9 millions d'euros de financement sont attendus de la part de l'Etat et de la Région dans le cadre des opérations de reconstruction des vallées :

- 10,6 millions d'euros correspondent aux reports de crédits exceptionnels versés par l'Etat ;
- 7,4 millions d'euros de financement seront apportés par le Fonds de Solidarité de l'Union européenne et 1,6 million d'euros par le fonds Barnier pour les acquisitions foncières ;
- 1,3 million d'euros sont inscrits dans le contrat régional d'équilibre territorial Vésubie.

Budget annexe de la régie collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés :

Les financements prévus à hauteur d'1,2 million d'euros proviennent de l'Union européenne (FEDER), de la Région et de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain au titre de l'installation d'une recyclerie dans le quartier de l'Ariane à Nice.

Budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis :

0,6 million d'euros de dotation de soutien à l'investissement local permettront de soutenir les travaux entrepris par la Métropole pour améliorer l'accueil des apprentis ainsi que l'acquisition de matériel pédagogique.

2.1.3. Les autres recettes d'investissement

Les autres ressources d'investissement sont composées :

- Des remboursements du fonds de compensation de la TVA pour 20,6 millions d'euros ;
- De la taxe d'aménagement dont le produit est estimé à 8 millions d'euros ;
- De dépenses d'équipement à régulariser à hauteur de 5,4 millions d'euros, avec une inscription équivalente en dépenses ;
- De 1,7 million d'euros de produits de cessions d'immobilisations ;
- D'encaissements et de restitutions de cautions et autres immobilisations financières pour 0,8 million d'euros ;
- De remboursements d'opérations réalisées pour le compte de tiers pour 12,4 millions d'euros, avec inscription équivalente en dépenses, dont 7,4 millions d'euros de délégation de l'Etat « aide à la pierre ».

Les recettes 2024 comprennent également les inscriptions relatives à la constatation des résultats 2023 (affectations en réserves pour couvrir le besoin de financement et solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	49,6	61%
Budget annexe des transports	6,3	8%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	15,8	19%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	0,1	>1%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	0,2	>1%
Budget annexe régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	5,4	7%
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	4,4	5%
Total	81,7	100%

Ces opérations seront soumises à l'approbation du Conseil métropolitain lors de la séance consacrée à l'arrêté des comptes 2023 au cours de laquelle les comptes de gestion et les comptes financiers uniques seront examinés.

2.2. Les dépenses d'investissement

2.2.1. Les dépenses d'équipement

Sur l'exercice 2024, les dépenses d'investissement de la Métropole et de ses opérateurs publics (RLA, REA, RPA, Office de Tourisme Métropolitain et SYMISCA) s'établissent à 476,5 millions d'euros.

Il est prévu 302,3 millions d'euros sur le périmètre métropolitain (budget principal et budgets annexes), dont 200 millions d'euros sur le seul budget principal.

Poste (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Budget principal	200	66%
Budget annexe des transports	42	14%
Budget annexe régie tempêtes Alex-Aline	30,3	10%
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	18	6%
Budget annexe régie missions d'autorité portuaire	10,4	3%
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	0,4	>1%
Budget annexe régie du Centre de Formation d'Apprentis	1,2	>1%
Total	302,3	100%

La transition écologique :

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Aménagement des gares ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux (Cagnes-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Nice Saint-Augustin)	1001 : Lignes ferroviaires	1 400 000
	1002 : Création et aménagement de pôles d'échanges multimodaux	3 697 500
Développement réseaux thermiques urbains et smartgrids	0114 : Energies renouvelables et rénovations énergétiques	502 000
Eaux pluviales et GEMAPI	0103 : Travaux sur les eaux pluviales	1 654 000
	0106 : Travaux de confortement des berges et des ouvrages contre les inondations	5 826 939
Politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine et plateforme agroalimentaire	1308 : Agriculture métropolitaine et actions de développement économique pour le Haut-Pays	585 875
Prolongement de la Promenade du Paillon	0726 : Requalification, aménagement et valorisation des espaces publics	17 853 532
Récurrent plages et environnement	0113 : Monitoring urbain, environnement et littoral	1 221 000
Travaux SMIAGE : Régularisation d'écritures comptables	Hors Autorisation de programme	4 804 823
Sous-total budget principal		37 545 670

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Acquisition de nouvelles rames	4205 : Modernisation matériel roulant	7 274 230
BHNS Gambetta	4703 : Aménagement et équipement des infrastructures	9 608 155
Bornes de recharge		600 000
Exploitation du tramway	4602 : Ligne est ouest du tramway	42 853
	4603 : Exploitation du tramway	1 657 000
Extension du réseau de tramway	4605 : Extension du réseau de TSCP	9 456 899
Modernisation des infrastructures de transport	4703 : Aménagement et équipement des infrastructures	4 703 000
Parc relais / Pôle d'échanges multimodaux	4302 : Travaux de création et mises aux normes des dépôts de bus et parcs de relais	451 490
	4703 : Aménagement et équipement des infrastructures	41 845
	4303 : PEM Saint-Augustin - Gare Routière	2 469 706
Plan vélo	4703 : Aménagement et équipement des infrastructures	3 847 000
Travaux de dépôt de bus	4302 : Travaux de création et mises aux normes des dépôts de bus et parcs de relais	1 847 822
Sous-total budget annexe des transports		42 000 000
Équipement et modernisation de la régie	0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte	673 320
	0116 : Modernisation des équipements informatiques et logistiques	368 379
	0119 Aménagement et conformité des équipements des subdivisions	20 000
Renouvellement du parc de véhicules de la collecte	0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte	3 136 280
	0118 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la propreté	220 000
Mise en œuvre du traitement des biodéchets	0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte	1 125 625
Point de collecte	0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte	1 642 000
Travaux de rénovation des infrastructures de la collecte	0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte	2 919 330
Usine de valorisation énergétique	0120 : Rénovation Centre de Valorisation Ariane	4 057 411
Construction du centre technique de Pont-Michel	0121 : Construction du centre technique de Pont-Michel	3 800 000
Sous-total budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés		17 962 345
Total transition écologique		97 508 015

L'attractivité économique :

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Aménagement du Goût de Nice	1306 : Développement Economique	10 000
Desserte des zones commerciales	0720 : Requalification de voiries, de dessertes urbaines et de zones d'activité	4 000 000
Enseignement supérieur et Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation	0503 : Partenariat Enseignement Supérieur et Ecocité	350 000
Innovations et démonstrateurs	1306 : Développement Economique	259 561
Revalorisation et équipements des zones d'activité économique	1306 : Développement Economique	681 439
Transformation numérique	0701 : Vidéo protection de la voirie métropolitaine	1 235 000
	0801 : Développement numérique	250 000
Sous-total budget principal		6 786 000
Travaux de rénovation du Centre de Formation d'Apprentis de Carros	5202 : CFA - Modernisation et rénovation	1 041 503
Equipement et modernisation du CFA		209 300
Sous-total budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis		1 250 803
Travaux de rénovation des ports en gestion directe	8601 : Etudes de faisabilité d'aménagement des ports gérés en DSP	122 000
	8602 : Travaux et rénovation des ports métropolitains	10 256 213
Sous-total budget annexe de la régie pour l'exploitation des ports d'Azur		10 378 213
Commune de la Gaude - Acquisition de terrains / compensation environnementale	1311 : Transfert du MIN à la Baronne	258 000
Travaux de rénovation des MIN	1310 : Travaux de rénovation des installations du MIN	174 061
Sous-total budget annexe de la régie des MIN d'Azur		432 061
Total attractivité économique		18 847 077

La cohésion sociale et territoriale :

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Développement du Moyen Pays, des Vallées et de la Montagne	1308 : Actions pour le Haut Pays	521 185
Financement du logement social hors renouvellement urbain	0301 : Programme Local de l'Habitat	7 637 080
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain	1201 : Planification urbaine	406 666

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Renouvellement Urbain (Ariane, Liseron, Moulins, centre-ville de Nice)	0406 : Programme ANRU Métropole NCA	4 236 010
Sous-total budget principal		12 800 941
Fonds Barnier : tempête Alex	0716 : Travaux de reconstruction des vallées	1 600 000
Travaux de sécurisation d'ouvrages d'art : tempête Aline		2 000 000
Travaux de sécurisation d'ouvrages d'art : tempête Alex		5 100 000
Travaux d'éclairage public		100 000
Travaux de voirie - Reconstruction des routes : tempête Aline		7 000 000
Travaux de voirie - Reconstruction des routes : tempête Alex		4 000 000
Travaux d'urgence - reconstruction réseaux eaux pluviales, SMIAGE et GEMAPI : tempête Aline		1 000 000
Travaux d'urgence - reconstruction réseaux eaux pluviales, SMIAGE et GEMAPI : tempête Alex		9 500 000
Sous-total budget annexe de la régie tempête Alex-Aline		30 300 000
Total cohésion sociale et territoriale		43 100 941

Les infrastructures :

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Cagnes-sur-Mer - Barreau Lambert	0726 : Requalification, aménagement et valorisation des espaces publics	885 856
Cap d'Ail - Création d'une trémie	0719 : Cap d'Ail – Création d'une trémie sur la RM6007	374 683
Entretien des ouvrages d'art	0727 : Conservation et sécurisation du patrimoine routier	3 912 533
Financement des extensions de réseau de distribution de l'électricité		1 000 000
La Gaude - Chemin Marcellin Allo	0720 : Requalification de voiries, de dessertes urbaines et de zones d'activité	210 000
Nice - Aménagement du jardin d'Arménie	0726 : Requalification, aménagement et valorisation des espaces publics	540 003
Nice - Requalification du Boulevard Gambetta		1 250 594
Nice - Rue Rossetti (accompagnement Couvent de la Visitation)		500 000

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Points d'Echanges RM 6202 Bis en rive droite du Var	0718 : Points d'échanges sur la RM 6202 Bis en rive droite du Var	736 517
Réfection des chaussées et aménagements localisés des voiries structurantes	0727 : Conservation et sécurisation du patrimoine routier	7 335 077
Requalification, aménagement et valorisation des espaces publics	0726 : Requalification, aménagement et valorisation des espaces publics	15 840 760
Saint-Laurent-du-Var - PUP les Pugets Nord	0720 : Requalification de voiries, de dessertes urbaines et de zones d'activité	2 000 000
Sécurisation des tunnels	0717 : Grands projets d'infrastructure métropolitains et travaux de mises aux normes des tunnels	5 052 865
Sortie Ouest de la Voie Mathis		41 261 073
Trames vertes	0726 : Requalification, aménagement et valorisation des espaces publics	84 010
Aménagement d'accompagnement de l'urbanisation	0720 : Requalification de voiries, de dessertes urbaines et de zones d'activité	1 057 000
Subvention parking d'Eze	0727 : Conservation et sécurisation du patrimoine routier	310 000
Sous-total grands investissements sur la voirie principale et les espaces publics		82 350 971
Centre de supervision urbain - Fonds de concours de la Métropole	0805 : Centre d'Hypervision Urbain et de Commandement (CHUC)	200 000
Modernisation et sécurisation de l'éclairage public	0727 : Conservation et sécurisation du patrimoine routier	4 783 004
Modernisation, outils numériques et informatiques, système d'information géographique	0712 : Modernisation de l'exploitation des déplacements métropolitains et foncier de voirie	1 570 445
	1603 : Informatique récurrent - Gestion unifiée	11 264 558
	1605 : Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques - Acquisition et modernisation des équipements	162 838
Moyens logistiques des services métropolitain (bâtiments, véhicules, matériel)	0107 : Outillage et matériel technique de la propreté	547 000
	0901 : Plan de renouvellement du parc automobile mutualisé	4 868 000
	1405 : Gestion immobilière et patrimoine métropolitain	4 933 400
	1601 : Logistique récurrent - Gestion unifiée	1 004 050
	1605 : Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques - Acquisition et modernisation des équipements	87 160

Opération	Autorisation de programme	BP 2024
Plan de Prévention des Risques d'Incendies et de Forêts et bornes incendie	0110 : Plan de prévention des risques d'incendies et de forêts	1 452 000
Travaux rénovation sur réseaux d'eau brute	0109 : Défense incendie	527 000
Sous-total autres investissements		31 399 456
Développement du centre des déplacements et applications numériques	0727 : Conservation et sécurisation du patrimoine routier	2 352 486
Intempéries sur voirie		3 440 993
Mise aux normes des carrefours à feux, des équipements et signalisation		461 200
Récurrent de voirie des communes	0728 : Travaux de proximité des communes et équipements des subdivisions	21 746 282
Travaux de sécurisation des ouvrages d'art	0727 : Conservation et sécurisation du patrimoine routier	176 000
Equipement voirie des subdivisions	0728 : Travaux de proximité des communes et équipements des subdivisions	940 000
Sous-total récurrents		29 116 961
Total infrastructures		142 867 387

2.2.2. Les autres dépenses d'investissement

Il s'agit des postes suivants :

- 77,4 millions d'euros de soldes d'exécution reportés à la clôture 2023, cette inscription en dépenses étant couverte par une inscription équivalente en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 3 millions d'euros de dépenses financières dont 1,9 million d'euros de cautions à verser, 0,5 million d'euros de prises de participation dans des fonds d'investissement, 0,4 million d'euros au titre du capital de la société d'économie mixte Côte d'Azur Développement ;
- 12,3 millions de dépenses dans le cadre d'opérations sous mandat, le budget métropolitain prévoyant des inscriptions pour des montants similaires en recettes.

2.3. Les opérations de gestion de dette

Les opérations portant sur l'encours bancaire :

Grâce aux ressources propres dégagées, le budget 2024 prévoit un recours limité à l'emprunt et un ré-endettement prévisionnel de l'ordre de 28 millions d'euros.

Le montant des emprunts nouveaux sera ajusté en cours d'exercice en fonction du taux de réalisation des dépenses qui sera nécessairement inférieur à 100%. Il est donc à prévoir que l'encours bancaire se stabilise en 2024.

Poste (en millions d'euros)	Encours 01/01/2024	Annuité	Emprunts nouveaux	Encours 31/12/2024
Budget principal	763,2	61,5	85	786,8
Budget annexe des transports	852,8	32,9	33,4	853,3
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	7	7	8,2	8,2
Budget annexe de la régie tempête Alex-Aline	62	2,3	5,7	65,4
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	3,7	0,3		3,4
Total	1 688,7	103,9	132,3	1 717,1

Dans le cadre de la reprise en régie du port de Nice, la Métropole va par ailleurs intégrer 8 millions d'euros d'encours bancaire par opération non budgétaire, et régler 1,1 million d'euros d'annuité sur l'exercice. L'encours en fin d'année devrait s'établir à 6,9 millions d'euros.

La gestion active de la dette :

Le budget 2024 comporte 120 millions d'euros de crédits en dépenses et en recettes (opération neutre) pour recourir à des emprunts avec une option de tirage assortis d'une ligne de trésorerie : 70 millions d'euros sur le budget principal et 50 millions d'euros sur le budget annexe des transports.

Ces instruments permettent de réaliser des économies de frais financiers en mobilisant la trésorerie disponible pour opérer des remboursements en cours d'exercice.

Les autres opérations :

Des mensualités de paiement différé liées à l'acquisition d'un terrain agricole dans le secteur Lingostière seront constatées pour 0,2 million d'euros. Au 31 décembre, l'encours résiduel lié à cet achat s'établira à 1,4 million d'euros.

Sur le budget annexe des transports, il est prévu le remboursement d'une échéance de 2,8 millions d'euros correspondant à l'avance remboursable aux autorités organisatrices de mobilité soit un restant dû de 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Enfin, dans le cadre de l'accord indemnitaire à conclure avec la CCI pour la résiliation amiable de la concession du port de Nice, il est prévu de constater un différé de paiement de 3,9 millions d'euros en 2024³.

³ Somme à parfaire, pouvant évoluer à la baisse.

III. Le budget vert

Pour la deuxième année, la Métropole a entrepris une démarche d'évaluation environnementale de son budget dite « budget vert ».

En 2024, le périmètre d'analyse progresse fortement, la cotation étant généralisée à l'ensemble des dépenses de la Métropole de fonctionnement et d'investissement, et ne porte donc plus uniquement sur les dépenses d'équipement.

3.1. Le contexte

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarnent concrètement les politiques climatiques locales. Développée progressivement depuis 2019, l'évaluation environnementale du budget vise à qualifier les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, de chacune des dépenses incluses dans le budget, à identifier celles qui ont un effet bénéfique pour l'environnement et celles qui génèrent à l'inverse des externalités négatives.

L'importance de l'action locale

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, environ 80% des orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) nécessitent l'engagement des territoires du fait des compétences qui leur sont attribuées et de leurs activités : bâtiment, transports, aménagement, gestion des déchets, etc.

D'autre part, il est considéré que 15 % des émissions de gaz à effet de serre nationales sont directement liées aux décisions prises par le secteur public local et jusqu'à 50 % en incluant les effets indirects des politiques publiques. Les territoires ont donc un poids incontestable dans la transition écologique.

L'évaluation environnementale du budget fait donc partie des outils de pilotage indispensables pour mener une stratégie climatique à la hauteur de l'urgence climatique.

La démarche s'inscrit dans la visée des objectifs carbone portés par la France et déclinés à l'échelon local dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) lui-même transposé dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET 2025) de la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'un des objectif phare est celui de la neutralité carbone à l'horizon 2050, impliquant a minima une baisse de -75% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2012. A plus court terme, d'ici 2026, la Métropole vise une réduction de -22%.

Le coût de l'inaction

L'impact économique des effets du changement climatique est aujourd'hui bien documenté (catastrophes naturelles, baisse des ressources en eau et en énergie, diminution des rendements agricoles, impacts sur la santé, sur la biodiversité, sur les forêts, sur les infrastructures, sur le tourisme, etc.).

Selon le rapport Stern, consacrer 1 % du produit intérieur brut mondial à la lutte contre le changement climatique permettrait d'éviter une perte comprise entre 5 et 20 % (voire plus) dudit PIB.

L'objectif de l'analyse

Afin de coordonner une action efficace, il est primordial d'intégrer de manière transversale les enjeux environnementaux dans les politiques publiques et les projets de territoires. L'outil budgétaire est essentiel pour mesurer cette prise en compte globale.

Le budget Climat – ou budget vert – n'est pas à confondre avec un bilan carbone ou encore une évaluation du coût du Plan Climat. Il est un outil d'aide à la décision à la disposition des élus qui permet de nourrir les débats budgétaires avec des éléments de visualisation rapide des enjeux environnementaux, de questionner ainsi les dépenses afin de les orienter autant que possible vers la transition écologique.

De plus, il est important de souligner que, comme le suppose la méthodologie employée, ce travail n'est pas réalisé dans le but de se comparer à d'autres collectivités ou établissements publics. En effet, chacun possède un territoire, un champ de compétences, une organisation, des budgets et des délégations spécifiques, ce qui rend vaine toute tentative de comparaison. L'analyse vise à établir un cadre d'évaluation harmonisé, transparent, public, et largement partagé à travers différents réseaux en France, mais aussi potentiellement au niveau européen voire mondial.

Inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat 2025, l'examen du budget sous l'angle du Climat a été initialement réalisé sur le budget 2019 dans un cadre expérimental. Ce travail a été répliqué sur le budget 2023, avec une prise en main en interne des services, avec l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé.

Cette démarche étant conduite en interne, elle constitue par ailleurs un levier pour sensibiliser les agents de l'administration et les élus aux enjeux du climat.

3.2. La méthodologie

L'évaluation climat du budget selon le référentiel « atténuation » de l'I4CE :

Pour construire son budget vert, la Métropole utilise la méthodologie développée par l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), institut de recherche à but non lucratif qui contribue par ses travaux au débat sur les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Elle résulte d'un travail pionnier entamé en 2019 entre l'I4CE, cinq villes et métropoles françaises, France Urbaine et l'Association des Maires de France (AMF), avec le soutien financier de plusieurs partenaires tels que l'Agence de la Transition Ecologique (l'Ademe).

Elle a été développée pour fournir un cadre applicable aux collectivités territoriales françaises et à leurs établissements, prenant en compte leur besoin, leur expertise et leurs ressources.

La Métropole a eu recours au référentiel d'évaluation portant sur le volet « atténuation ». Il s'agit de la norme la plus structurée et la plus documentée disponible. Les dépenses sont classées au regard de leur participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle s'appuie sur la nomenclature comptable pour limiter les remontées d'informations complémentaires et concentrer les analyses extracomptables sur les enjeux.

Les principales étapes de l'analyse :

Etape 1 - La définition du périmètre d'analyse :

Cette année, le périmètre d'analyse progresse fortement puisqu'il prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En 2023, seules les dépenses d'équipement avaient fait l'objet d'une cotation.

Comme l'an passé, l'ensemble des budgets de la Métropole sont pris en compte : budget principal et budgets annexes.

La démarche n'est pas étendue aux régies personnalisées et autres établissements publics rattachés, aux syndicats auxquels la Métropole appartient, ni aux délégataires de services publics.

Etape 2 - La revue des lignes budgétaires selon leur nature :

Conformément à la grille d'analyse I4CE, les dépenses suivantes sont exclues du périmètre d'analyse :

- Les mouvements d'ordre (dotations aux amortissements, reprises de subventions au compte de résultat, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, opérations patrimoniales) ;
- Les chapitres comportant une prévision budgétaire mais pas d'exécution (chapitre 001 « Résultats d'investissement reporté » ;

- Les dépenses réelles sans impact évident sur le climat qui relèvent pour l'essentiel des chapitres budgétaires suivants : 014 « Atténuations de produits », 68 « Dotations aux provisions », 69 « Impositions sur les bénéfices » et 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

La Métropole a choisi de retirer du périmètre les lignes suivantes :

- Les flux internes présentés en annexe (subventions du budget principal aux budgets annexes et remboursements de charges entre budgets) afin d'éviter les doubles comptes ;
- Les lignes inférieures à 100 000 € qui représentent moins de 5% des dépenses. Ce choix, suggéré dans la méthode I4CE, permet de diviser par cinq le nombre de lignes à analyser et de se concentrer ainsi sur les enjeux.

Les lignes sont classées en fonction de leur nature comptable, selon la grille fournie par I4CE. Au niveau de l'étape 2, il y reste 859 lignes représentant 1.019,1 millions d'euros dans le périmètre d'analyse :

Etapes et classement	En nombre de lignes	En millions d'euros
Etape 1 – Périmètre d'analyse	3 829	1 571,9
Flux internes - Subventions BP aux budgets annexes	2	124,5
Flux internes - Remboursements de charges entre budgets	28	11,9
Ligne inférieure à 100 000 €	2 912	52,3
Dépenses classées "hors périmètre" selon leur nature	28	364,0
Etape 2 - Analyse selon la nature	859	1 019,1
Neutre	192	141,6
A analyser selon fonction (étape 3)	114	375,3
A analyser pour classement selon grille technique (étape 4)	501	484,7
A approfondir par analyse extracomptable	52	17,5

Etape 3 - La revue des lignes selon leur fonction :

114 lignes représentant 375,3 millions d'euros sont ensuite classées au regard de la fonction budgétaire, selon le référentiel I4CE.

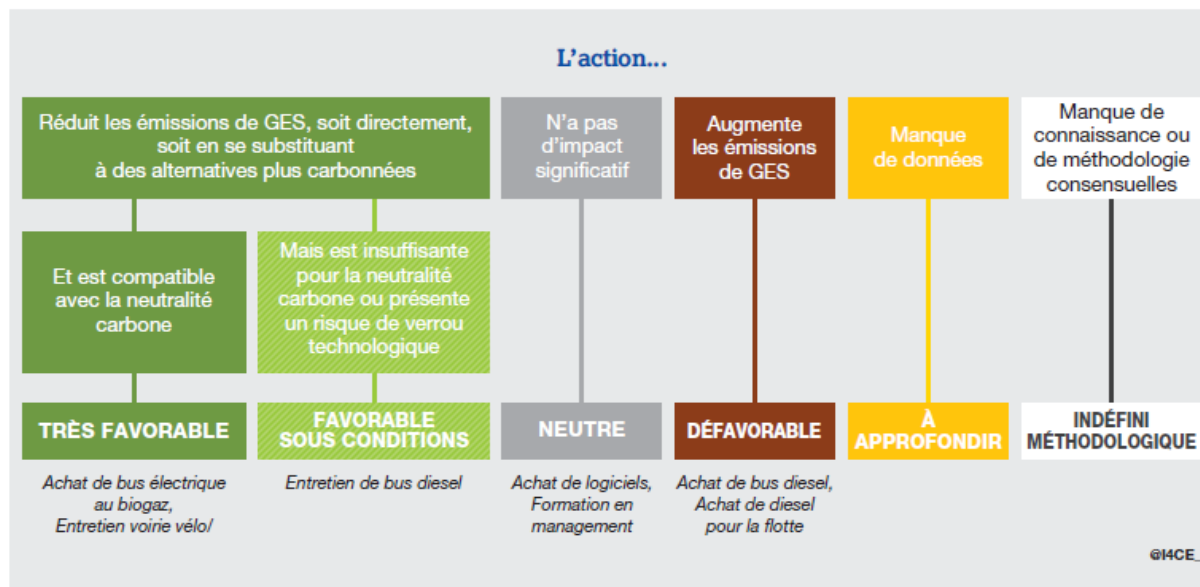
A l'issue, le résultat est le suivant :

Méthode d'analyse	En nombre de lignes	En millions d'euros
Lignes classées « neutre » selon leur nature ou leur fonction	231	168,7
A analyser avec les options de classement	568	829,6
A approfondir par analyse extracomptable	60	20,8
Etape 2 - Analyse selon la fonction	859	1 019,1

Etape 4 – Le cotation des lignes « à analyser » et « à approfondir »

L'administration a ensuite procédé à une analyse des lignes de dépenses au moyen du référentiel technique proposé par I4CE sous la forme d'une taxonomie d'actions « clé en main ».

ARBRE DE DÉCISION POUR LA CLASSIFICATION CLIMAT (ATTÉNUATION) D'UNE DÉPENSE

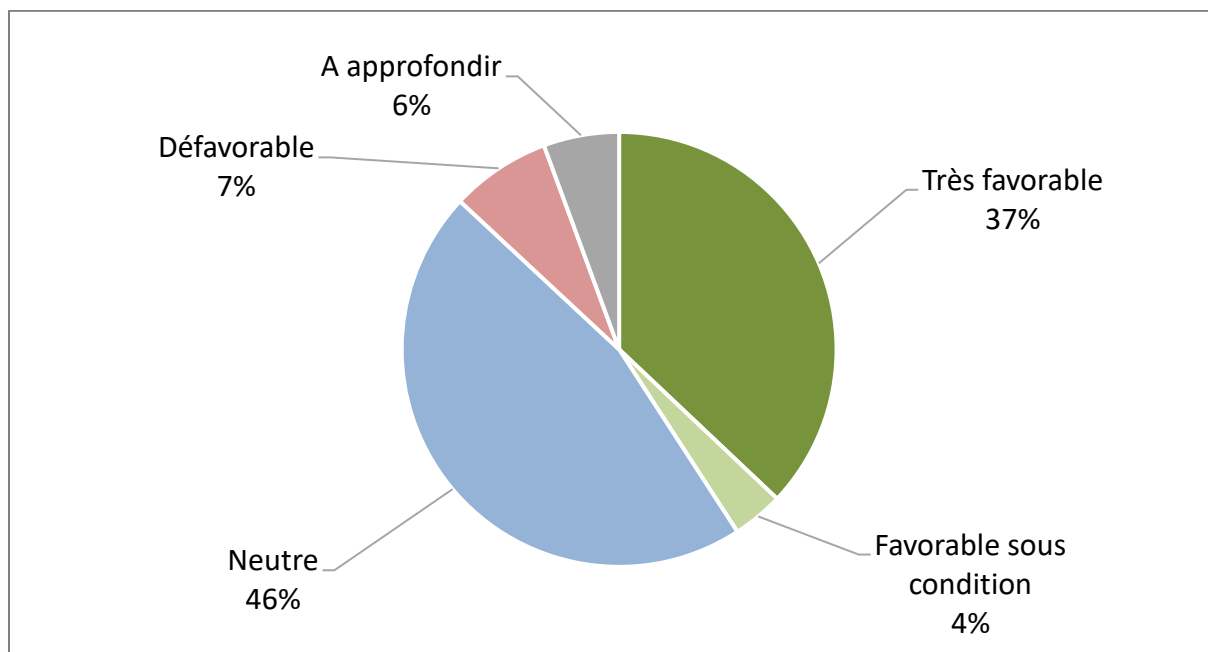


3.3. Le résultat de l'évaluation climat du budget primitif 2024

Le résultat global :

Les dépenses de la Métropole incluses dans le périmètre d'analyse s'établissent à 1 019,1 millions d'euros. La cotation opérée selon le référentiel I4CE donne le résultat suivant :

Cotation (en millions d'euros)	BP 2024	Ventilation
Très favorable	377,6	37%
Favorable sous condition	38,6	4%
Neutre	469,7	46%
Défavorable	75,9	7%
A approfondir par analyse extracomptable	57,3	6%
Total	1 019,1	100%

**Dépenses classées « très favorables » :**

Il s'agit des dépenses ayant un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre aujourd'hui et demain :

- L'exploitation du réseau de transport public a indéniablement un impact positif sur les émissions, d'autant plus que le réseau métropolitain est fortement décarboné, de nombreuses lignes de bus ayant été électrifiées ;
- La réalisation de nouvelles infrastructures de transport en commun en site propre, également décarboné, comme le bus à haut niveau de service du centre-ville de Nice ou les dépenses inhérentes aux projets de lignes de tramway 4 et 5 ;
- Les dépenses exposées pour la collecte sélective des déchets, les valorisations matières en encore pour l'exploitation des recycleries permettent également de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Les aménagements de voirie consacrés au développement des modes de transport doux tels que les pistes cyclables.

Dépenses classées « favorable sous conditions » :

Les dépenses favorables sous condition sont celles qui permettent une réduction des émissions de gaz à effet de serre mais avec un effort qui est considéré comme insuffisant pour atteindre la neutralité carbone. Ce sont également celles qui présentent un risque de verrou à long terme.

Pour la Métropole, il s'agit :

- D'une fraction des dépenses liées au traitement des déchets dans la mesure où le processus d'incinération entraîne une valorisation énergétique qui alimente le réseau de chaleur de Nice Est ;

- Des dépenses liées au réseau de transport public, qui favorisent le report modal sur une flotte non décarbonée ;
- Les actions métropolitaines en faveur de l'agriculture (aménagement, aides aux exploitations mettant en place des pratiques de transition écologique).

Dépenses classées « neutres » :

La catégorie neutre concerne les dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone telles que :

- Les dépenses liées aux rémunérations ;
- Les charges financières ;
- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- L'électricité dont l'origine n'est pas garantie « renouvelable ».

Dépenses classées « défavorables » :

Les dépenses qui sont considérées comme incompatibles avec la neutralité carbone, qui induisent des émissions de gaz à effet de serre sont classées dans la rubrique défavorable.

Au budget primitif 2024, il s'agit des dépenses suivantes :

- Comme en 2023, le référentiel de classement utilisé aboutit au classement du projet de sortie ouest de la voie Mathis à Nice dans la catégorie défavorable, dans la mesure où il s'agit de construire une infrastructure routière, qui contribuera pourtant à la fluidification du trafic routier : il est estimé qu'à sa livraison, cet ouvrage entraînera un gain carbone de l'ordre de 20% grâce à la décongestion du secteur ;
- Les dépenses de voirie dédiées à tous les usages, et donc à l'utilisation de véhicules thermiques ;
- Les acquisitions de véhicules thermiques, les dépenses liées à leur entretien ainsi que le carburant ;
- Les acquisitions de matériel informatique sont également classées « défavorables », compte-tenu des émissions de gaz à effet de serre induites, notamment lors de leur production.

Dépenses classées « à approfondir » :

Les dépenses de cette catégorie sont celles qui ont *a priori* un impact sur le climat mais pour lesquelles les informations recueillies à date ne permettent d'opérer de classement.

En 2024, des approfondissements seront opérés afin de pouvoir proposer un classement des postes suivants :

- Les travaux portant sur les infrastructures portuaires ;
- Les subventions, contributions et participations versées à nos partenaires ;
- Les travaux et charges d'exploitation liés aux réseaux d'eau pluviale.

3.4. Les limites de l'analyse et les perspectives

La méthodologie utilisée se limite aujourd'hui aux enjeux d'atténuation de l'impact des émissions de gaz à effet de serre. Des pistes méthodologiques sont élaborées pour élargir l'analyse au volet « adaptation », prenant en considération les actions de résilience et de prévention face aux risques liés au dérèglement climatique.

De même, une évaluation de l'impact sur la biodiversité des budgets des Régions a été mise au point mais nécessite d'être affinée pour une application aux budgets métropolitains.

L'évaluation climat du budget ne donne pas non plus d'information sur les autres impacts environnementaux ou sociaux, qui restent des axes essentiels de la transition écologique. A minima, il est vérifié que les actions et dépenses favorables d'un point de vue climatique ne nuisent pas aux autres enjeux de durabilité.

La méthodologie a donc vocation à être complétée et améliorée au fil des exercices pour prendre en compte le plus globalement possible les enjeux écologiques dans les budgets.

De plus, si l'approche budgétaire permet de mettre en évidence les dépenses, elle ne retranscrit pas l'ensemble des actions extra-budgétaires entreprises par la Métropole dans le domaine de la transition écologique, comme certains efforts de sobriété ou la mise en œuvre de la réglementation.

Ces actions sont répertoriées dans le rapport d'activité et de développement durable et suivies dans d'autres outils de pilotage tels que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET 2025), le bilan carbone, etc.

Enfin, l'architecture budgétaire des collectivités n'ayant pas été conçue pour être étudiée sous un angle environnemental, l'analyse extracomptable reste souvent nécessaire afin de réduire la part de dépenses catégorisée « à approfondir » à ce jour.

IV. Les politiques publiques

4.1. Le développement économique et numérique du territoire

Les actions en faveur de l'économie :

Le Schéma métropolitain de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SMDEII, venant décliner le nouveau Schéma régional porté par la Région Sud) a été adopté en Conseil métropolitain le 14 décembre 2022 pour la période 2022-2028.

Il constitue le cadre politique de référence de l'action de la Métropole en matière d'accompagnement des entreprises, de structuration des filières stratégiques du territoire, d'aides à l'investissement et de soutien à l'attractivité économique pour les prochaines années. Il se décline de manière opérationnelle dans plusieurs champs d'actions sur l'exercice 2024 :

- Mobilisation et accompagnement des entreprises dans la réalisation des objectifs du Plan climat métropolitain :
La Métropole accroît ses actions de sensibilisation à travers la publication et diffusion d'un « Guide pratique » à destination des entreprises, intitulé « La Transition écologique s'écrit au pluriel », qui propose des pistes d'action concrètes, des retours d'expériences et des ressources pratiques pour faciliter les démarches et investissements des entreprises du territoire métropolitain en faveur du développement durable.
Plusieurs événements permettront de présenter les dispositifs de financement et les services accessibles aux entreprises dans les domaines de la transition écologique, la gestion des déchets et l'économie circulaire, en partenariat avec la Région Sud et le cluster EA Eco-entreprises.
En préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025, la Métropole lance par ailleurs la 3ème édition du *Blue Innovation Challenge* pour identifier et soutenir le développement de startups portant des projets innovants en faveur de la protection des fonds marins, des énergies marines renouvelables et des biotechnologies marines.
- Soutien aux acteurs économiques du tourisme, de l'industrie, du commerce et de l'économie sociale et solidaire :
L'année 2024 marquera le déploiement de la labellisation « Territoires d'Industrie », confirmée en 2023, à l'échelle de l'ensemble des communes et des entreprises de la Métropole avec un plan d'actions qui s'articule autour de 4 axes : Transition écologique ; Innovation ; Compétences ; Foncier.
La Métropole poursuivra également son offre d'accompagnement « sur mesure » auprès des entreprises industrielles et touristiques ayant des projets structurants fortement générateurs d'emplois sur le territoire.

Elle facilitera par ailleurs les démarches auprès des communes pour le renouvellement des classements de « commune touristique » et « station tourisme », en collaboration avec l'Office de Tourisme Métropolitain et les services de l'Etat.

- **Entrepreneuriat et croissance des entreprises :**

La Métropole renforce ses actions de soutien et d'accompagnement aux startups et entreprises innovantes à travers la nouvelle identité de son incubateur, désormais intitulé le *Hub* de l'Innovation (auparavant Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation), lequel accueille 25 jeunes entreprises, ainsi que la prolongation de ses programmes d'accélération avec une cohorte-cible de 15 entreprises pendant 6 à 9 mois.

Le dispositif de la Fabrique à Entreprendre, en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (BPI) et plus de vingt associations locales apportera un soutien ciblé aux entrepreneurs présents dans les Quartiers Politique de la Ville et les communes du moyen et haut-pays.

Enfin, la Métropole continue de travailler en étroite collaboration avec l'association Team Nice Côte d'Azur pour accroître l'attractivité économique du territoire et faciliter les implantations d'entreprises. Le dispositif *Business Landing Nice Côte d'Azur* également déployé pour la troisième année consécutive, afin de favoriser l'investissement d'entreprises stratégiques sur le territoire.

- **Création d'emplois et développement des compétences :**

Fort du succès des éditions précédentes (plus de 1 000 participants en 2023), le 3^{ème} Forum emploi hôtellerie restauration tourisme s'est tenu en février 2024 pour permettre aux établissements et professionnels du secteur de recruter leurs équipes en amont de la saison estivale.

D'autres actions ciblées sur les métiers en tension seront déclinées courant 2024, notamment en amont de la saison d'hiver dans le Haut Pays et dans les métiers du numérique.

La Métropole accompagnera également l'arrivée de nouvelles écoles spécialisées dans les domaines de la programmation informatique, de l'intelligence artificielle et de la communication.

- **Immobilier d'entreprises et zones d'activités économiques :**

La Métropole maintient sa participation aux grands salons de l'immobilier d'entreprises : le MIPIM (mars 2024) et le SIMI (décembre 2024), en partenariat avec Team Nice Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et l'Office de Tourisme Métropolitain.

En 2024, les actions et travaux de requalification des Zones d'activités économiques (ZAE) cibleront en priorité les communes de La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et La Tour-sur-Tinée. L'inventaire des ZAE sera finalisé d'ici la fin du premier semestre 2024, en lien étroit avec les services de l'Etat. Des démarches d'écologie industrielle territoriale (EIT) seront initiées sur les zones de la Vallière (Saint-André-de-la-Roche) et des Plans (Drap).

L'aménagement et l'innovation numériques :

L'aménagement numérique du territoire est une priorité pour la Métropole, qui vise à renforcer sa compétitivité, son développement économique, son attractivité et son équité territoriale.

La Métropole soutient les opérateurs qui déploient des réseaux fibres sur tout son territoire, et participe financièrement au déploiement du réseau public « La Fibre 06 » pour les 23 communes qui ne sont pas couvertes par les opérateurs privés.

La Métropole se positionne également comme un territoire d'innovation, en testant des technologies modernes en amont des futurs développements, afin d'évaluer leurs avantages et leurs inconvénients.

L'excellence de l'enseignement supérieur :

Au cours des dernières années, la Métropole a accueilli de nombreuses écoles d'enseignement supérieur grâce à une politique dynamique et pro-active qui a facilité l'installation du CNAM, de l'école SIMPLON, de l'école 42, de l'ISART ou encore de l'Ecole Centrale. En 2024, elle accompagnera de nouveaux établissements et notamment les écoles avec VATEL et FERRANDI.

De son côté, l'Université Côte d'Azur reconnue pour son excellence à travers le prestigieux label Initiative d'Excellence (Idex), continue son ascension parmi les meilleures universités françaises intensives en recherche avec 200 places gagnées dans le dernier classement Shanghai 2023. L'Université rentre ainsi dans le top 500 des meilleures universités mondiales.

Pour soutenir la croissance et le développement de l'enseignement supérieur, la Métropole apporte un soutien financier, dans le cadre du CPER 2021-2027, à deux programmes académiques structurants pour le territoire, avec la création du Campus santé Saint-Jean d'Angély et la modernisation des équipements scientifiques de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

La Métropole collabore enfin avec l'Université Côte d'Azur et les acteurs du territoire à travers la mise en œuvre de projets innovants répondant aux défis environnementaux et sociétaux actuels. Parmi eux, le projet Centre des possibles, dispositif pilote qui vise à encourager l'émergence de talents et diminuer le taux de mauvaises orientations professionnelles. Ce projet est mené en partenariat avec le Rectorat avec une ouverture prévue à la rentrée scolaire 2024.

Le Centre de Formation d'Apprentis :

L'année 2024 sera marquée par des nouveautés dans l'offre éducative :

- Lancement de nouvelles filières dès septembre 2024 dans le secteur de la petite enfance ;

- Introduction de modules de formation « catalogue », avec un accent particulier sur les métiers de la fonction publique territoriale.

Le Centre poursuivra une politique de maîtrise des coûts et d'optimisation des recettes. Il s'agit par exemple de développer une stratégie de revente des productions et services des apprentis. L'objectif poursuivi est de dégager les marges de manœuvre pour pouvoir investir sur le renouvellement du matériel et la rénovation du bâtiment.

Les questions européennes et la coopération transfrontalière :

La Métropole poursuit ses actions de sensibilisation à l'Union Européenne. Outre les grands événements récurrents, la programmation événementielle et de communication de 2024 sera consacrée aussi à l'enjeu participation des citoyens aux élections européennes du 9 juin prochain.

L'année 2024 est également une année importante pour les enjeux transfrontaliers qui concernent directement la Métropole Nice Côte d'Azur. Après le premier Comité de coopération transfrontalière institué par le Traité du Quirinal qui a eu lieu en octobre 2023 à Turin et qui a réuni les représentants politiques et administratifs des zones transfrontalières concernées, mais surtout les Ministres français et italien des Affaires étrangères, la Métropole Nice Côte d'Azur a affirmé sa volonté d'accueillir la deuxième rencontre sur son territoire. Il s'agit d'un nouvel élan pour la coopération transfrontalière à la fois à l'échelle locale et nationale permettant de lever certains obstacles techniques et juridiques, et de faciliter ainsi la vie des citoyens transfrontaliers.

4.2. La solidarité et la cohésion sociale

La cohésion sociale :

La Métropole s'est organisée pour préserver la cohésion de son territoire avec un panel d'actions mises en œuvre dans les domaines du handicap, de l'insertion professionnelle, de la politique sociale de la jeunesse et de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Elles visent des objectifs ambitieux permettant d'agir contre les inégalités de tous ordres dès le plus jeune âge, d'accompagner vers l'emploi et l'autonomie et de faciliter l'accès aux droits en favorisant l'inclusivité.

- Les actions en direction de la jeunesse :
 - Le soutien et le suivi de la Mission Locale Nice Côte d'Azur et de celle Est 06 à destination des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole ;
 - Le soutien et le suivi de l'Ecole de la 2^{ème} chance ;
 - Le soutien et l'accompagnement des jeunes en grande difficulté, non pris en charge par ailleurs (secours temporaire, accompagnement renforcé, hébergement temporaire) par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

- Les actions en direction des personnes en situation de handicap par le biais de la refonte de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), instance de démocratie participative dont la principale finalité est d'associer tous les acteurs de la Métropole pour coconstruire les actions publiques locales en matière d'accessibilité.
- Les actions en direction des adultes vulnérables :
 - Le soutien et le suivi de l'action menée par le Centre départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes (CDAD) à destination des habitants des territoires inscrits dans le contrat de ville ;
 - En dépit du désengagement soudain du Département, une volonté inchangée de renforcer l'insertion par l'emploi, soutenue par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui est un dispositif d'accompagnement de proximité des personnes éloignées de l'emploi (accompagnement individualisé et renforcé des publics de plus de 25 ans).
- Les actions en direction du grand public à travers des campagnes de prévention en matière d'égalité Femmes-Hommes et de lutte contre les discriminations.

La politique de la ville :

La nouvelle contractualisation politique de la ville, contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », est en cours de rédaction pour une approbation avant le 31 mars 2024 et une signature dans le courant du 1^{er} semestre 2024. Ce nouveau contrat de ville portera sur une période de 6 ans, de 2024 à 2030.

Depuis 2023, la Métropole pilote, en articulation avec les délégués du préfet, les réflexions sur l'élaboration des projets de territoire en mettant en place les concertations, déambulations et rencontres avec les habitants et acteurs de proximité (associations et institutions).

Depuis la publication du décret du 28 décembre 2023, la Métropole dénombre désormais 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- La Condamine (Drap) ;
- Centre (Carros) ;
- Les Moulins - Le Point du Jour Nice (Nice et Saint-Laurent-du-Var) ;
- Nice Las Planas - Le Rouret (Nice) ;
- Les Sagnes (Nice) ;
- Centre (Nice) ;
- Paillon (Nice) ;
- Ariane - Le Manoir - Gares (Nice, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité) ;
- Centre (Vence) ;
- Le Château (Saint-André-de-la-Roche).

Un premier appel à projet « contrat de ville », en amont de la nouvelle contractualisation, a été lancé à l'automne 2023 pour la programmation de projets en 2024. Un second appel à projet est prévu courant 2024 pour les nouveaux territoires entrant dans la géographie prioritaire : « Le Château » à Saint-André-de-la-Roche, « Gares » à La Trinité, « Le Rouret » à Nice.

Le renouvellement urbain :

Les projets de renouvellement urbains pilotés par la Métropole portent sur 4 quartiers (Ariane, Les Liserons, Les Moulins et Nice-Centre) et poursuivent quatre objectifs principaux :

- Diversifier et améliorer l'offre de l'habitat ;
- Désenclaver les quartiers prioritaires, requalifier les espaces publics et développer l'offre de services et d'équipements ;
- Réinvestir le tissu urbain existant pour lutter contre les phénomènes d'étalement urbain ;
- Faire progresser l'insertion sociale et économique des habitants de ces quartiers.

L'année 2024 sera marquée par :

- La signature de l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain qui intègre des évolutions importantes concernant les quartiers de l'Ariane et des Liserons.
- Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), l'aménagement du local de stockage du jardin partagé de la cour Bensa et la poursuite de la réhabilitation du 10 rue de Suisse à Nice par le bailleur social Logirem.
- Les opérations menées dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) labellisé par l'ANRU :
 - Relogement : poursuite de la première phase du relogement et lancement de la seconde phase pour la prise en compte de l'ensemble des bâtiments concernés par les démolitions (Ariane, Moulins, Liserons).
 - Interventions sur les logements locatifs sociaux de Côte d'Azur Habitat : premières démolitions de bâtiments (Moulins et Liserons), démarrage de la requalification des Sittelles et des Ménestrels à l'Ariane et poursuite de la première phase de requalification de logements sociaux aux Moulins (bâtiments 36 et 37 en demi-lune).
 - Aménagement des espaces publics : poursuite des aménagements sur les berges du Paillon à l'Ariane avec le lancement des travaux de création de l'espace public des Ménestrels ; démarrage en fin d'année des travaux d'aménagement des espaces publics et des voiries au sein du quartier des Moulins.
 - Equipements : travaux d'aménagement de la maison du projet des Liserons.
 - Poursuite des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.
 - Poursuite des procédures foncières, administratives et environnementales.
 - Poursuite des études de sécurité publique et de l'étude d'impact santé.
 - Poursuite de la concertation sur les projets urbains.

- Enfin, en dehors des projets conventionnés, la Métropole accompagne le projet Porte de France de Saint-Laurent-du-Var, via la charte de relogement et sa participation active aux comités techniques de relogement.

La politique du logement :

La politique du logement de la Métropole est basée sur le Programme Local de l'Habitat (PLH). L'actuel document stratégique touchant à sa fin, un nouveau PLH (le 4^{ème}) est en cours d'élaboration depuis 2023 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des maires, l'Etat, les bailleurs sociaux, les promoteurs, les associations de locataires et plus globalement tous les partenaires de l'Habitat.

Pour mémoire, ce document définit la stratégie métropolitaine :

- Un développement équilibré de l'offre en logement : logement social, locatif ou en accession ;
- La réhabilitation du parc social existant et les interventions au titre du parc privé par le biais d'aides aux propriétaires. Il s'agit notamment du programme d'intérêt général (PIG) métropolitain, du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Ariane ;
- Les orientations en matière d'attribution des logements sociaux ;
- La déclinaison du Plan Logement d'Abord.

Après la validation du diagnostic du PLH par le comité de pilotage en décembre 2023, 2024 sera marquée par la finalisation de ce document, avec une phase d'arrêt prévue en fin d'année. L'objectif est d'approuver le nouveau PLH début 2025, en lien étroit avec la révision du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) en cours.

Afin de répondre aux objectifs de production de logements, en particulier de logements sociaux, une étude relative aux potentiels de surélévation a été réalisée en 2023. En 2024, celle-ci sera diffusée et devrait permettre aux différents porteurs de projet (promoteurs, bailleurs sociaux, copropriétés, collectivités) d'aboutir à des réalisations concrètes d'ici 2 à 3 ans.

Un nouveau programme destiné à la réhabilitation et à l'adaptabilité du parc ancien (de type programme d'intérêt général ou opération programmée d'amélioration de l'habitat) sera étudié en 2024.

Enfin, la Métropole mettra en œuvre en 2024 la refonte programmée du règlement financier au profit de la production des logements sociaux et adoptera le nouveau règlement en matière de changement d'usage.

Les politiques sociales de l'habitat :

En 2024, la Métropole poursuivra ses actions en faveur du logement des ménages fragiles à travers sa politique de l'habitat :

- Simplification et élargissement du public cible du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui aide les ménages qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ;
- Implication dans la lutte contre la pauvreté à travers le Pacte des Solidarités pour favoriser l'accès au logement des jeunes, la prévention des expulsions et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Actions en faveur du « Logement d'Abord » dont l'objectif est de sortir de la logique de l'hébergement d'urgence et de favoriser un accès direct et durable au logement pour permettre une réinsertion des personnes sans domicile.

Pour cette 2^{ème} année du 2^{ème} plan quinquennal l'accent sera mis sur l'accompagnement des ménages en situation complexe, le lien entre la santé et le logement, et l'optimisation de captation d'une offre à bas loyer dans le parc privé.

4.3. La transition écologique**La gouvernance et les outils au service de l'adaptation au changement climatique :**

Dans le contexte de hausse globale des températures et d'intensification des phénomènes météorologiques dangereux, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est dotée de nouveaux outils de mobilisation et d'aide à la décision.

Le Conseil métropolitain a approuvé la création du Haut Conseil local pour le Climat et la Biodiversité, officiellement installé le 13 février 2023, et composé de 17 experts dans tous les domaines de la transition écologique. Ce conseil indépendant est chargé d'éclairer les décisions de l'exécutif dans l'élaboration de la stratégie d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique, et de préconiser des mesures dans tous les domaines de l'atténuation. Le Haut Conseil fournira au premier trimestre 2024 un premier rapport de préconisations sur les mesures d'adaptation dans les domaines de l'aménagement, de la biodiversité, des risques naturels majeurs et de la sensibilisation des populations.

La politique climatique se matérialise également par le *monitoring* des projets et le développement d'outils tels que la plateforme de comptabilité carbone du Plan Climat, la labellisation ADEME « Territoire en Transition » ou le baromètre métropolitain de la transition écologique. Ce baromètre public, alimenté par l'administration, est consultable sur un site internet dédié et dresse un état des lieux régulier des résultats des politiques métropolitaines en matière de transition.

Ces outils contribuent à ancrer la Métropole dans une démarche volontaire et ambitieuse de réduction de l'empreinte carbone. La sensibilisation aux enjeux de la transition passe également par le déploiement en 2024 de l'Ecole du Climat, qui fournit des formations ciblées

aux enjeux écologiques à l'ensemble des agents de la Métropole, de la Ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 (PCAET) continue de se déployer en visant des objectifs ambitieux en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques et d'augmentation de la production locale d'énergies renouvelables.

L'énergie et performance énergétique :

La Métropole entend promouvoir le développement d'énergies renouvelables (ENR) locales, dans le cadre du plan d'accélération des ENR adopté en septembre 2023 par le Conseil métropolitain et du PCAET :

- En 2024, des études foncières et techniques seront conduites afin de définir les possibilités d'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur des sites urbanisés dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt ;
- 2024 verra également le développement des réseaux thermiques urbains et *smartgrids* : au cœur de la ZAC Parc Méridia dans la Plaine du Var, dans la ZAC Grand Arénas, ainsi que dans les quartiers à l'est de Nice avec la modernisation et l'extension du réseau de chaleur issue du traitement des déchets opéré au sein de l'Unité de valorisation énergétique de l'Ariane.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments, l'action de la Métropole s'opère au moyen du Guichet métropolitain de la Rénovation Energétique, créé en mars 2021. Il vise à promouvoir et à aider au remplacement des chaudières fioul par des installations moins émettrices de gaz à effet de serre.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments métropolitains :

Au cours de l'année 2024, il est prévu de déployer un système de gestion technique centralisée qui permettra de contrôler et de réguler les installations de climatisation et de chauffage de l'immeuble Plaza, siège des services techniques métropolitains.

D'autre part, des études seront conduites pour entreprendre le raccordement de ce bâtiment au réseau de chaleur du Grand Arénas.

Les actions générales en faveur de l'environnement et de l'aménagement :

La Métropole intensifie sa politique de préservation de la biodiversité et d'économie des ressources naturelles.

Les actions conduites en 2024 permettront :

- D'améliorer la connaissance et de mieux évaluer les enjeux grâce au lancement de l'observatoire métropolitain de la biodiversité et à la finalisation du portrait de la biodiversité ;
- De protéger et de restaurer la biodiversité et les espaces naturels via :
 - la gestion des six sites Natura 2000 terrestres 2024 -2028 ;
 - la restauration de corridors écologiques : re-végétalisation, installation de passages à faune, lutte contre la pollution lumineuse, plan de restauration des zones humides ;
 - la mise en œuvre de la Stratégie Développement et Biodiversité dans la Plaine du Var pour « améliorer-éviter-réduire-compenser » ;
 - la réactualisation du réseau écologique en vue de la nouvelle trame verte, bleue, noire ;
 - la préservation des espèces protégées, notamment le plan local lézard ocellé ;
 - la poursuite du Plan Horizon Zéro plastique.
- D'améliorer la qualité de l'air et le paysage sonore de la Métropole, dans la continuité des résultats communiqués par l'organisme Atmosud fin 2023 faisant état d'une diminution constante de tous les polluants atmosphériques depuis 2010, par des mesures de transition telles que :
 - L'ensemble du programme de mesures liées à la décarbonation des mobilités figurant au schéma des transports métropolitain, à l'image de l'électrification des lignes de bus ;
 - L'aménagement d'espaces publics apaisés, favorisant les déplacements des vélos et des piétons ;
 - Les actions de végétalisation en ville ;
 - La poursuite du programme 0,1% de soufre puis d'électrification des quais du port de Nice ;
 - le déploiement de radars pédagogiques de bruit ;
- D'accompagner, de sensibiliser et de former notamment grâce à l'intensification des opérations Curieux de nature pour le grand public.

La Métropole intensifie son engagement dans l'élaboration et la concrétisation de sa stratégie pour une ville perméable, une initiative centrale du contrat métropolitain conclu avec l'Agence de l'Eau. L'objectif est d'assurer un accès à une eau de qualité en quantité suffisante pour tous les usages, domestiques, industriels et agricoles. Elle repose sur le concept d'hydrologie régénérative, une approche novatrice de la gestion des eaux pluviales. Elle rompt avec la logique du « tout tuyaux » pour favoriser un aménagement urbain durable, tirant parti des ressources naturelles afin de renforcer la résilience du territoire face aux défis du changement climatique.

La Métropole entreprend par ailleurs des actions qui porteront sur :

- L'étude de renaturation du Laghet à La Trinité ;
- La requalification et la désimperméabilisation de la zone industrielle Carros – Le Broc ;

- Les travaux de réhabilitation sur les épis de Nice et Cagnes-sur-Mer visant à lutter contre l'érosion du littoral.

La politique agricole et alimentaire métropolitaine :

La Métropole poursuit ses actions conformément à la politique agricole approuvée en juillet 2020. Elle s'est portée acquéreur de parcelles qui permettront l'installation de nouvelles fermes. Elle poursuit l'accompagnement des communes, avec l'ensemble de ses partenaires, afin de faire émerger de nouveaux projets agricoles.

La mise en œuvre de l'espace test agricole métropolitain permet de proposer un nouveau cadre d'intervention en faveur de l'installation d'agriculteurs. Cette gouvernance rassemble toutes les parties prenantes à même d'accompagner de futurs porteurs de projet.

Les actions 2024 porteront sur le financement de travaux dans les bâtiments agricoles, notamment sur le lieu test d'activités ainsi que le versement de subventions dans le cadre de la politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine, aux communes suivantes : Aspremont, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-du-Var et Utelle.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de reconstruction des vallées, plusieurs communes seront aidées dans leurs projets de rénovation de bâtiments d'élevage : Belvédère, Venanson et Marie.

Concernant la politique d'aide à l'hébergement lié à l'itinérance, plusieurs communes du Haut Pays recevront le solde des subventions qui leur ont été octroyées : Saint-Dalmas-le-Selvage pour son refuge de Sestrière, Isola pour l'hôtel le Touring, la Bollène-Vésubie pour l'hôtel Cassini ainsi que Roure pour le refuge de Longon.

Par le lancement du projet alimentaire territorial Métropolitain (PAT) le 25 octobre 2019, la Métropole s'est engagée dans une démarche intégrée pour améliorer la résilience alimentaire de son territoire.

Il s'agit de favoriser :

- Le développement des circuits courts qui permettent d'une part de diminuer les gaz à effet de serre et d'autre part d'offrir à la population des produits locaux de qualité, sains et de saison ;
- Le développement agricole et l'installation de nouveaux agriculteurs qui permettent la création d'emplois locaux, pérennes et non délocalisables ;
- La mise en place d'une agriculture moderne, respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et tenant compte de la ressource en eau.

Le Conseil métropolitain du 20 février 2024 a par ailleurs approuvé le programme d'action 2024-2026 du PAT.

L'offre touristique et sportive sera par ailleurs poursuivie avec, notamment, le financement d'un *Explore Game* dans le Haut-Pays, l'extension de l'offre de VTT, l'achat de licence pour le projet Outdoor Active PITER MITO (portail de toutes les offres métropolitaines d'activités de pleine nature).

Le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) :

Depuis l'approbation du premier plan métropolitain le 25 octobre 2019, la Métropole poursuit l'amélioration de son plan local d'urbanisme au travers de différentes procédures et d'études prospectives visant à répondre au mieux au besoin des communes métropolitaines.

L'année 2024 sera marquée par :

- Les travaux de préparation à la révision du PLUm comprenant :
 - la poursuite des études relatives au zéro artificialisation nette (ZAN) avec un accompagnement de chaque commune ;
 - la finalisation du diagnostic du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - le bilan de la première étape de concertation ;
 - la mise à jour du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- L'actualisation de la trame verte, bleue et noire ;
- La modification simplifiée n°3 pour intégrer notamment l'évolution du recul du trait de côte sur la commune d'Eze.

La mobilité durable :

En 2024, la Métropole Nice Côte d'Azur poursuivra les opérations structurantes suivantes :

- La poursuite des opérations de création des lignes 4 (acquisitions foncières, préparation du parking relais du Forez à Saint-Laurent-du-Var, travaux de réseaux) et 5 du tramway (préparation de la déclaration d'utilité publique) ;
- La mise en œuvre de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) dans le secteur Cessole-Gambetta-centre-ville à Nice.

Les travaux autour des pôles d'échanges multimodaux (PEM) se poursuivent, en particulier celui de Saint-Augustin à Nice, après la livraison de la nouvelle gare SNCF intervenue en 2022, et celle de la gare routière en ce début d'année

Elle offre aux usagers une connexion optimale entre les différents modes de transports (bus, tramway, train, avion et mode doux) en attendant la construction de la nouvelle gare, dans le cadre des opérations de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) prévue pour 2028.

Les travaux autour du PEM Cagnes-sur-Mer seront également poursuivis pour livrer la nouvelle gare, après la mise en service du nouveau parking-relais de 280 places et du parvis totalement réaménagé.

Des crédits sont également prévus pour financer des études d'avant-projet portant sur le réaménagement du bâtiment voyageurs du PEM de Beaulieu-sur-Mer.

D'autre part, la politique de décarbonation de la flotte sera poursuivie. Elle consiste à déployer chaque année de nouvelles lignes de bus équipées de véhicules électriques, dont certaines nécessitent l'implantation de dispositifs de rechargement. En 2024, les terminus des lignes de bus à haut niveau de service 8 et 12 seront équipés ainsi que la ligne 5.

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité (ADAP) métropolitain, qui prévoit la mise en accessibilité des quais, tous les nouveaux arrêts du réseau ainsi que certains arrêts existants bénéficieront d'aménagements.

En accompagnement et pour encourager toutes les mobilités électriques, un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge électriques sera finalisé. L'année 2023 a permis d'installer 200 points de charge supplémentaires pour un parc total de 580 points. L'objectif annoncé de 600 points de charges d'ici à 2025 sera bientôt atteint.

D'autres dispositifs permettent de proposer d'autres offres de mobilité vertueuses et d'encourager à de nouvelles mobilités grâce aux deux opérateurs d'auto partage de véhicules électriques, à l'opérateur de scooters électriques partagés et à l'aide financière en faveur de la pratique du covoiturage.

Le Plan vélo métropolitain :

La Métropole s'est fixé l'objectif d'atteindre une part modale vélo de 10 % en 2026, grâce notamment à l'extension du réseau de pistes cyclables et la suppression des discontinuités.

Concernant les infrastructures, les travaux prévus en 2024 portent principalement sur l'achèvement de la piste cyclable bidirectionnelle reliant Nice à La Trinité, ainsi que de nouvelles liaisons cyclables permettant un meilleur maillage entre les axes structurants.

Avec la fin du marché public des *Vélos bleus* le 19 février 2024, les potentialités de ce secteur économique en constantes évolutions ont été mobilisées afin de s'adapter aux nouvelles attentes des usagers, notamment en matière de vélos électriques, d'autonomie, de facilité de location, de disponibilité et de sécurité. Ce service est remplacé par un système de vélos en libre-service proposé par deux opérateurs privés, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Les zones de stationnement définies pour la prise et la dépose des vélos seront réalisées par la Métropole sur les 12 communes concernées par le nouveau dispositif contre 6 communes pour l'ancien dispositif.

La Métropole dénombre 30 stations de réparations et de gonflage, 23 points de charge disponibles pour les vélos à assistance électrique et 454 places de stationnement pour les vélos dans des abris fermés et sécurisés dont 37 places disposant d'une prise électrique.

La rationalisation et l'électrification du parc autos :

Les actions programmées en 2024 concourent aux politiques publiques environnementales, en visant à limiter l'impact de la flotte roulante de l'administration :

- Diminution du nombre de véhicules diesel ;
- Remplacement des vieux véhicules thermiques par des véhicules électriques ;
- Développement de l'autopartage interne afin d'optimiser l'usage des véhicules et de diminuer leur nombre total ;
- Encouragement des mobilités douces en développant un service de vélo-partage à destination des agents.

Désormais, la part d'achat de véhicules électriques atteint 64%. La Métropole possède 418 véhicules électriques, soit 29% de son parc.

4.4. Les opérations structurantes et les aménagements de voiries, de réseaux et d'espaces publics**La Sortie Ouest de la Voie Mathis à Nice :**

Ce projet consiste à réaliser une dérivation des deux voies de la plateforme principale de la chaussée nord de la voie Pierre Mathis derrière l'ancienne gare SNCF de Saint-Augustin, puis en souterrain sous l'avenue Grinda et sous l'avenue Valéry Giscard d'Estaing (ex-route de Grenoble).

Elle permettra aux usagers se rendant sur l'autoroute A8 d'éviter quatre carrefours à feux et apportera un gain significatif en termes de circulation, de sécurité routière et d'émission de gaz à effet de serre, par l'évitement du carrefour Grinda/Grenoble et la traversée du tramway au niveau du boulevard Paul Montel.

Les travaux spéciaux seront terminés au début du second trimestre de cette année. Les terrassements et le génie civil seront achevés au mois d'août 2024. Les travaux de voirie et d'équipement à l'intérieur du tunnel débiteront alors. Les actions d'aménagement se poursuivront tout au long de 2024.

Les travaux de mise aux normes des tunnels :

La mise aux normes des tunnels Liautaud et Malraux à Nice et Cap Estel à Eze sera poursuivie en 2024. Elle permettra de disposer de tunnels plus sûrs avec un environnement sécurisant et balisé. Les interventions portent sur le génie civil, sur les issues de secours, les chaussées, la distribution électrique, les équipements, le contrôle-commande et la supervision.

Les travaux de reconstruction dans les vallées :

En 2024, la Métropole mobilisera un important budget de fonctionnement pour traiter les conséquences de la tempête Aline : retirer les embâcles, vider les merlons, les filets de protection en falaise et effectuer de petites réparations de chaussée.

Les travaux d'investissement pour les deux tempêtes sont prévus à hauteur de 30,3 millions d'euros dont 1,6 million d'euros pour le foncier et 28,7 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures (ponts de Saint-Martin-Vésubie notamment), de voirie, d'ouvrages d'art, d'éclairage public, de GEMAPI et d'eaux pluviales.

L'amélioration des voiries et des espaces publics dans les communes :

La Métropole se tient aux côtés des communes pour améliorer le cadre de vie des habitants. Une enveloppe « récurrent » pérennisée est destinée à accompagner les communes pour assurer l'entretien du patrimoine routes et espaces publics anciennement communaux.

Les dotations cantonales et les fonds de concours peuvent venir compléter les financements pour conduire des opérations de plus grande envergure.

La Métropole assure également l'accompagnement de programmes immobiliers dans les communes dans le cadre de projets urbains partenariaux.

Assurer la pérennité du patrimoine :

Le territoire compte 3 979 ouvrages d'arts. La Métropole intervient pour garantir la sécurité et un trafic normal pour tous types de véhicules.

En 2024, outre les travaux récurrents, il est prévu de remplacer des ouvrages spécifiques à savoir un pont de Levens et un autre à La Trinité.

L'éclairage public et réseaux :

La mission de l'éclairage public est d'assurer un éclairage sécurisé et confortable tout en respectant le pouvoir de police du Maire et en réduisant significativement la consommation d'énergie. Parallèlement, une politique environnementale est mise en œuvre pour préserver la biodiversité.

De nombreuses actions ont été entreprises pour réduire le nombre de lanternes en simplifiant ou en supprimant des candélabres devenus inutiles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants.

A des fins environnementales, des restrictions complètes ou partielles d'éclairage ont été mises en place dans plus de 31 communes de la Métropole, avec une plage horaire allant de 23h à 5h.

Le plan pluriannuel d'investissement croissance, emploi, environnement (PPICEE) :

Ce plan, qui porte sur la période 2021-2026, a été délibéré à l'automne 2021. Depuis, les marges de manœuvre ont été affectées par les conséquences de l'inflation et des deux tempêtes Alex et Aline.

Aussi, les travaux PPICEE seront poursuivis en 2024 avec une enveloppe de 13 millions d'euros consacrés à l'achèvement d'opérations lancées en 2023 et au démarrage de nouvelles.

La gestion des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

La gestion des eaux pluviales et la GEMAPI interviennent sur l'ensemble du cycle d'écoulement des eaux pluviales, depuis les précipitations, la gestion des réseaux publics d'eau pluviale, qu'ils soient enterrés ou aériens, et les enjeux de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur un territoire particulièrement exposé au risque d'inondation.

La Métropole poursuivra son programme d'entretien pour l'ensemble du patrimoine pluvial (réseaux et postes de relèvement) dans son domaine de compétence.

Une continuité est assurée pour les développements et renforcements de réseau pour lutter contre les inondations, là où ils s'avèrent nécessaires. Le classement des systèmes d'endiguement sera maintenu en collaboration avec le SMIAGE qui en a la gestion par décision de l'Etat.

Les études et travaux inscrits aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Cagne, du Paillon et du Var, largement soutenus par les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau notamment), seront poursuivis. Il s'agit entre autres des travaux de confortement des digues de la Basse Vallée du Var et d'études de faisabilité et de conception pour la mise en place d'un piège à embâcles sur la Cagne.

En 2024, la Métropole mettra en œuvre l'avenant n°4 au contrat tempêtes Alex-Aline conclu avec le SMIAGE afin de réaliser les travaux de réhabilitation et de résilience essentiellement dans la vallée de la Vésubie.

Enfin, au-delà de la contractualisation spécifique dans le cadre des opérations de reconstruction, la Métropole maintient le financement d'actions déléguées au SMIAGE en matière de GEMAPI, comme des études de bon fonctionnement de cours d'eau, des travaux sur les Systèmes d'Endiguement dans un contexte règlementaire ayant accru les contraintes, ainsi que la participation financière aux travaux sur les digues du Var confiées par l'Etat au Département.

La collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés :

La stratégie déchets de la Métropole Nice Côte d'Azur s'articule autour de trois objectifs :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, notamment sous forme de matière organique, de 55 % en 2020 à 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, un programme d'actions ambitieux a été validé et approuvé par le Conseil métropolitain :

- délibération du 21 octobre 2021 pour la mise en place d'un programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- délibération du 12 octobre 2022 pour la signature et l'exécution d'un contrat d'objectif « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ainsi, des actions nouvelles et innovantes sont mises en œuvre sur la période 2022-2027 avec notamment :

- La construction d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers qui permettra d'augmenter l'autonomie de la Métropole en termes de traitement et de disposer d'un site à proximité des dépôts de collectes ce qui diminuera l'empreinte carbone (250 000 kilomètres évités par an) ;
- La construction d'une deuxième recyclerie sur le quartier de l'Ariane à Nice puis d'une troisième dans le centre-ville secteur Trachel (2024-2025) qui viendront compléter le réseau des infrastructures en concordance avec les objectifs de la stratégie urbaine intégrée de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Le déploiement de dispositifs de tri à la source des bio déchets et la construction d'unités de traitement adaptées sur le territoire métropolitain. La Métropole Nice Côte d'Azur propose à ses usagers différents dispositifs en faveur du tri à la source des biodéchets en cohérence avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) parmi lesquels le compostage individuel, le compostage collectif, la collecte massifiée de végétaux via des plateformes mobiles dédiées.

A ce jour, 220 sites de compostage collectif sont installés sur le territoire métropolitain. Pour les années à venir, la Métropole envisage d'installer 20 à 30 sites supplémentaires par an et d'augmenter significativement le dispositif de compostage individuel (objectif de 1000 composteurs individuels distribués par an en fonction des demandes).

Afin de déployer à plus grande échelle le dispositif de tri à la source des biodéchets, la Métropole construit des installations de traitement de proximité (site de Nice Les Arboras 2023/2024) avec l'acquisition d'équipements de plus grande capacité (composteurs électromécaniques) pour recevoir à titre expérimental les déchets des gros producteurs (restauration scolaire). Elle étudie également le traitement de ces bio déchets par un process industriel de méthanisation.

- Le projet *Ariane* de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Nice l'Ariane pour améliorer son efficacité énergétique et environnementale (222 millions d'euros d'investissement) ;
- La rénovation et l'extension du réseau de chaleur de Nice Est pour atteindre à terme un équipement déployé sur 24 kilomètres permettant d'éviter 9 500 tonnes de CO2 chaque année soit l'équivalent de 5 278 voitures retirées de la circulation ;
- La décarbonation de la flotte de véhicules industriels pour respecter les obligations réglementaires et environnementales liées à la mise en œuvre effective d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur la commune de Nice.

La propreté :

Dans le cadre de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME, l'année 2024 sera marquée par la lutte contre les mégots. A ce titre, la Métropole impulsera de nouvelles actions afin de lutter contre l'abandon de mégots sur l'espace public, tout en contribuant à la gestion de ce déchet, à travers sa collecte et sa revalorisation.

De nouveaux déploiements de corbeilles compactrices seront effectués sur les axes stratégiques, avec également la mise en place d'ilots de tri (emballages et verre) aux abords des plages.

L'expérimentation d'une caméra intelligente alliant reconnaissance d'objets et de salissures sera mise en œuvre afin d'optimiser les actions de propreté, en complément du suivi journalier d'indicateurs déjà mis en place.

La transformation du parc de propreté avec l'achat de véhicules propres et de matériels électriques se poursuivra, permettant ainsi de réduire les émissions de CO2. Un lavage mécanisé à partir d'eau brute (non potabilisée) permettra de préserver la ressource en eau. Des actions de médiation et de sensibilisation interviendront, de même que l'accompagnement d'actions de collectes éco-citoyennes, ayant permis de récupérer plus de 6,5 tonnes de déchets depuis septembre 2018.

La régie pour l'exploitation des Ports d'Azur :

Les principales opérations programmées en 2024 portent sur :

- La seconde phase des travaux sur le port de Beaulieu Plaisance dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022 et 2023. Ils porteront sur 5 axes : embellissement des

espaces publics, renforcement de la place du piéton, réorganisation de la circulation et du stationnement, amélioration des réseaux et végétalisation du port.

- Le lancement des phases études de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avant-port de Saint-Jean-Cap-Ferrat. Elles visent à dimensionner un quai de 65 mètres le long de la Digue du Large, de rehausser certains ouvrages de protection, de réaménager l'espace d'avitaillement ainsi que le quai d'accueil.
- La poursuite des investigations et des études sur la digue du port de Nice, avec l'objectif de lancer une maîtrise d'œuvre externalisée au cours de l'année.

4.5. L'effort prévisionnel d'investissement de la Métropole et de ses opérateurs en 2024

L'effort d'investissement est porté par la Métropole au travers de son budget principal et de ses budget annexes.

Il est également supporté par différentes régies autonomes qui, bien que disposant d'une personnalité juridique autonome, œuvrent au service public métropolitain avec des ressources propres (exception faite de RLA).

Les montants investis par ces entités sont très significatifs et viennent s'ajouter aux dépenses de la Métropole.

En 2023, les opérateurs de la Métropole ont réalisé 96 millions d'euros d'investissement. En 2024, ils envisagent d'investir 176 millions d'euros.

La Régie Eau d'Azur prévoit 130 millions d'euros d'investissements, avec notamment le lancement du projet Haliotis 2, mais également le développement ou le renouvellement de réseaux et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes.

La Régie Ligne d'Azur programme 29 millions d'euros et la Régie des Parcs d'Azur prévoit 15 millions d'euros d'investissements en 2024.

Elles contribuent fortement à la mise en œuvre des politiques publiques voulues par les élus de la Métropole et aux services publics de qualité rendus aux habitants de la Métropole.

Annexe – Les flux internes

Afin de simplifier la lecture du rapport de présentation du budget, les flux internes - globalement neutres - sont retraités.

Ils s'élèvent à 136,5 millions d'euros et comprennent les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes ainsi que les remboursements de charges entre budgets.

Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes :

Poste (en millions d'euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	124,5	-
Budget annexe des transports	-	120,5
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	-	3,4
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	-	0,6
Total	124,5	124,5

Les remboursements de charges entre budgets :

Poste (en millions d'euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	-	9,5
Budget annexe régie gestion des déchets ménagers et assimilés	7,3	-
Budget annexe des transports	0,7	-
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	0,2	-
Budget annexe de la régie tempêtes Alex-Aline	0,1	-
Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis	0,1	-
Budget annexe régie missions d'autorité portuaire	1,1	2,5
Budget annexe régie pour l'exploitation des ports d'Azur	2,5	-
Total	12	12